

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 25 novembre 2021, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaients présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Eric Alagon, Nadine Constantino, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cerisay, , Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Pierre Guillon, Noëlle Brunerie, Eric Saintilan, Sonia Monfort, Michel Tobie, Bruno Goenvic, Serge Nilly, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

Michel Forget a donné pouvoir à Gérard Jambou
Pascale Douineau a donné pouvoir à Danièle Kha
David Le Doussal a donné pouvoir à Eric Alagon
Nadine Constantino a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot à partir de 20h45
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
Ronan Gouerec a donné pouvoir à Isabelle Le Douaron jusqu'à 19 h 00
Sylvana Macis a donné pouvoir à Patrick Tanguy

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre Guillon

Une minute de silence est observée en mémoire de Pierrick LE GUIRRINEC, Adjoint au Maire, récemment décédé.

En préambule, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée par Alain Kerhervé, en vertu de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal, en date du 20 novembre 2021, concernant l'aire d'accueil des Gens du voyage à Quimperlé, et de la réponse qu'il a apportée.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture de la liste des marchés attribués du 14 septembre au 22 novembre 2021. Sans commentaire.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

Alain Kerhervé demande deux modifications :

- Page 15 : à la réponse de Monsieur le Maire concernant sa demande de plan pluriannuel d'enfouissement des réseaux, il est ajouté : « *Toutefois, il demandera à la commission d'en étudier la possibilité.* »
-
- Page 28 : « Alain Kerhervé répond qu'il fait une proposition... ». Remplacer « il » par Monsieur le Maire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

(Monsieur Le Maire)

Exposé :

Suite au décès de Monsieur Pierrick LE GUIRRINEC, le 19 novembre 2021, Mme Noëlle BRUNERIE, élue sur la liste « Uni.e.s pour Quimperlé », a été sollicitée en application de l'article L 270 du Code Electoral.

Par courriel en date du 23 novembre 2021, Mme Noëlle BRUNERIE a accepté de siéger au Conseil municipal, en remplacement de M. Pierrick LE GUIRRINEC.

Madame Noëlle BRUNERIE est installée en qualité de Conseillère municipale.

2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

(Monsieur Le Maire)

Exposé :

Lors de sa séance du 27 mai 2020, le Conseil municipal a fixé à 9 le nombre d'adjoints au maire, en application des dispositions des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au décès de Monsieur Pierrick LE GUIRRINEC, le 19 novembre 2021, élu maire-adjoint, le 27 mai 2020, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur son remplacement en qualité d'adjoint au maire.

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir à 9 le nombre d'adjoints au maire.

Décision : Adoptée à l'unanimité (1 abstention : Alain Kerhervé)

3. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

(Monsieur Le Maire)

Exposé :

Monsieur Pierrick LE GUIRRINEC, élu adjoint au maire, au 8^{ème} rang, le 27 mai 2020, est décédé le 19 novembre 2021.

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de maintenir à 9 le nombre d'adjoints au maire.

En application des dispositions des articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

L'article L 2122-7-2 stipule en particulier que :

« *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.* »

« *Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.* »

Le Conseil municipal est en conséquence aussi invité à se prononcer sur le rang que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau : soit le dernier rang, soit le même rang que son prédécesseur.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'élection du nouvel adjoint au maire, selon les règles prévues à l'article L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Candidat (s) : Eric ALAGON

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32

En conséquence, Monsieur Eric ALAGON est élu Adjoint au Maire.

- de décider que le nouvel adjoint occupera le 8^{ème} rang dans l'ordre du tableau.

A la demande d'**Eric Saintilan, Monsieur le Maire** répond qu'il conservera les Ressources humaines.

Décision : **Adoptée à l'unanimité (1 abstention : Alain Kerhervé)**

4. **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

(Monsieur Le Maire)

Exposé :

Lors de sa séance du 27 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de fixer comme suit le montant des indemnités de fonction des élus :

- **Maire** : 52.02 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2 023.27 € brut/mois (valeur au 1^{er} mai 2020) ;
- **Adjoints au maire** (9 élus): 20.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 783.33 € brut/mois (valeur au 1^{er} mai 2020)
- **Conseillers délégués** (3 élus) :

- 1 élu : 20.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 783.33 € brut/mois (valeur au 1^{er} mai 2020) - taux justifié par l'importance du champ des fonctions déléguées,
- 2 élus : 7.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 291.71 € brut/mois (valeur au 1^{er} mai 2020)
- Les autres **Conseillers municipaux** (20 élus) percevront une indemnité égale à 2.2 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 85.57 € brut/mois (valeur au 1^{er} mai 2020).

Suite au décès de Monsieur Pierrick LE GUIRRINEC, le 19 novembre 2021, adjoint au maire, le Conseil municipal a décidé de maintenir à 9 le nombre d'adjoints au maire et a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des élus

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2021 maintenant à 9 le nombre d'adjoints au maire, suite au décès du 8^{ème} adjoint au maire

Vu l'élection d'un nouvel adjoint au maire lors du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2021

Considérant les délégations de fonctions accordées au 9 adjoints au maire et à 2 conseillers municipaux, au lieu de 3 conseillers municipaux, il convient de modifier la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 :

Il est proposé au Conseil municipal :

1/ de décider que le montant des indemnités de fonction des élus s'établit comme suit, avec effet à la date d'installation du Conseil municipal :

- **Maire** : 52.02 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2 023.27 € brut/mois (valeur au 1^{er} novembre 2021) ;
- **Adjoints au maire** (9 élus): 20.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 783.33 € brut/mois (valeur au 1^{er} novembre 2021)
- **Conseillers délégués** (2 élus) : 11.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 455.06 € brut/mois (valeur au 1^{er} novembre 2021)
- Les autres **Conseillers municipaux** (20 élus) percevront une indemnité égale à 2.2 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 85.57 € brut/mois (valeur au 1^{er} novembre 2021).

2/ de décider qu'une majoration d'indemnité de 15% est accordée au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués, calculée sur les indemnités réellement perçues

3/ de préciser que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Eric Saintilan, pour illustrer le vote de son groupe, lit une lettre qu'il a reçue d'une personne percevant l'AAH et de ce fait, n'est plus acceptée à l'épicerie sociale. Elle se plaint de la politique sociale menée par la majorité.

Avant de passer la parole à l'Adjointe aux affaires sociales, **Monsieur le Maire** demande à Eric Saintilan d'intercéder auprès de cette personne pour pouvoir lui répondre directement.

Marie-Madeleine Bergot répond que pour donner une plus grande égalité dans l'accès à l'épicerie sociale, des règles, observées par tous les CCAS, ont été établies. Le reste à vivre est effectivement pris en compte et lorsqu'il dépasse un certain seuil, la personne ne peut plus être aidée. En revanche, des aides ponctuelles peuvent être attribuées pour notamment des grosses factures qui pourraient déséquilibrer le reste à vivre. Le budget social n'a jamais été diminué et la Ville de Quimperlé est la commune du territoire qui accorde le plus d'aides pour les cantines scolaires. Le CCAS s'applique à aider le maximum de personnes et n'a pas à rougir de son action. L'AAH est d'environ 900 € et donne droit à une grande part d'APL pour le loyer.

Eric Saintilan répond que, compte tenu de cette période difficile, son groupe votera malgré tout contre l'augmentation des indemnités aux Conseillers délégués.

Monsieur le Maire déclare que l'augmentation est relative. N'étant plus que deux, cela représente même une économie pour le budget de la Ville. D'autre part, si l'on veut que des femmes et des hommes s'engagent dans la vie publique, il est nécessaire de respecter leur investissement qui peut les amener parfois à faire des sacrifices dans leur vie professionnelle. Il a toujours dit que la vie publique avait un coût et souhaiterait que les élus de la République aient le courage de le dire.

Décision : Adoptée à la majorité (1 abstention : Alain Kerhervé, 3 voix contre : Eric Saintilan, Sonia Monfort, Michel Tobie)

5. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES INSTANCES ET DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Monsieur Le Maire)

Exposé :

Monsieur Pierrick LE GUIRRINEC, adjoint au maire, décédé le 19 novembre, est remplacé au sein du Conseil municipal par Mme Noëlle BRUNERIE.

Il convient de modifier la composition des instances suivantes :

- Commission municipale des ressources humaines
- Commission municipale des finances, évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique

Il convient aussi de désigner un nouveau conseiller municipal :

- Au Comité National d'Action Sociale
- En qualité de référent sécurité routière

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux désignations suivantes :

- Commission municipale des ressources humaines : Mme Noëlle BRUNERIE
- Commission municipale des finances, évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique : Mme Noëlle BRUNERIE
- Comité National d'Action Sociale : M. Michaël QUERNEZ
- Référent sécurité routière : M. Eric ALAGON

Décision : Adoptée à l'unanimité (1 abstention : Alain Kerhervé)

6. AVIS SUR LE PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE DE QUIMPERLE COMMUNAUTÉ

(Marie-Madeleine Bergot)

Exposé :

Quimperlé Communauté a piloté en 2019 l'Analyse des Besoins Sociaux qui a mis en avant des priorités à travailler dans le champ de la cohésion sociale. Ces priorités portent sur les questions de l'isolement, de la mobilité, de l'inclusion numérique, de l'accès au logement, du handicap, du soutien aux aidants, de l'insertion ...

La mise en place d'actions palliant ces difficultés ne relève pas uniquement des compétences des communes et de Quimperlé Communauté. Elle doit être travaillée avec les partenaires, et notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère et le Conseil Départemental du Finistère sur ces sujets communs.

Face aux constats partagés et à la nécessité de coordonner les actions, ces différents acteurs se sont engagés à travailler conjointement autour d'un Projet Social de Territoire (PST), dont la Convention Territoriale Globale de la CAF représente la contractualisation de certaines actions. La Ville de Quimperlé a été associée à ce travail.

Le PST est un engagement à travailler ensemble sur des projets permettant de répondre aux besoins de la population. Il reprend des actions déjà mises en place avec l'objectif de les renforcer et d'en créer des nouvelles. Il comprend les contractualisations déjà existantes comme le Contrat de Local de Santé mais aussi celles à venir comme la Convention Territoriale Globale.

Ce plan d'actions, prévu pour la période 2022-2026, répond aux besoins identifiés par la Ville.

Ses axes stratégiques sont les suivants :

1) Rendre effectives les solidarités pour tous les publics

- Favoriser le repérage des situations d'isolement (personnes âgées, personnes handicapées, familles en précarité, jeunes, ...)
- Améliorer les conditions d'accès aux services et aux droits (mobilité, logement, fracture numérique, insertion sociale et professionnelle, lisibilité et coordination de l'offre, proximité « aller vers »)

2) Améliorer et coordonner l'offre territoriale en réponse à l'évolution des besoins

- Permettre aux familles de concilier vie familiale et professionnelle (modes de garde, parentalité, prévention précarité, ...)
- Accompagner la perte d'autonomie sur le territoire (personnes âgées, personnes handicapées, aidants...)
- Favoriser l'épanouissement des jeunes pour un passage à la vie adulte réussi (autonomie, prévention, formation, éducation...)

Le PST est présenté de manière synthétique sous la forme d'une carte mentale (en annexe).

Il comprend le contrat local de santé (2021-2026), le groupe de travail parentalité constitué en 2019 et la **future Convention Territoriale Globale** (CTG) avec la CAF (présentée en annexe).

A partir du 1er janvier 2022, le Contrat Enfance Jeunesse prend fin au profit d'une CTG : « *la CTG permet un déploiement équilibré des équipements, pour assurer un accès à tous à des services*

complets, innovants et de qualité ». La CTG aura une durée de 5 ans. La CTG est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales. Les financements associés à la CTG remplacent au fil de leur renouvellement les Contrats Enfance Jeunesse.

Elle permet notamment de :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale
- Faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention
- Rationaliser les instances partenariales existantes
- Améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur les territoires sur une période pluriannuelle

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des habitants d'un territoire. Cette CTG reprendra les offres existantes et une offre nouvelle selon des modalités fixées au niveau national.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au Projet Social de Territoire et de la Convention Territoriale Globale

Avis favorable de la commission solidarités du 16 novembre 2021

Avis favorable de la commission petite enfance, éducation et jeunesse du 18 novembre 2021

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 24 novembre 2021

Serge Nilly déclare qu'on ne peut que se réjouir des ambitions affichées par ce projet social de territoire. En revanche, en analysant les actions qui en découlent, on doit s'interroger sur les moyens humains et financiers qui seront mis en place, ont-ils été évalués ?

Marie-Madeleine Bergot répond que la Caisse d'Allocations Familiales finance une bonne partie de ces actions. Certaines sont d'ailleurs déjà mises en place et financées par la CAF et le Département.

Alain Kerhervé déclare que ce document est avant tout un état récapitulatif des actions en cours et à venir avec l'espoir qu'il devienne autre chose. Il a également noté un rappel de l'article 3 de la convention territoriale globale qui évoque le champ d'intervention de Quimperlé Communauté et des communes. Il est rappelé également, avec un intérêt évident pour les communes, que les communes sont dotées d'une compétence générale et que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Enfin, ce document démontre l'évolution de la situation sociale. Il remarque que le problème social est très fort sur Quimperlé. Les chiffres datent de 2015, aussi il demande si la situation s'est améliorée depuis ou si elle a au contraire empiré. Cette photographie de l'aspect social à Quimperlé le préoccupe beaucoup.

Marie-Madeleine Bergot répond qu'il est vrai que la précarité augmente sur le territoire, ce n'est pas spécifique à Quimperlé. Il y a un manque de logements mais la situation ne s'est pas beaucoup dégradée mis à part pour les familles monoparentales plus nombreuses sur le territoire. Le PST va justement permettre de mieux répondre aux besoins des familles en difficulté.

Alain Kerhervé ajoute que l'on parle du territoire, ressources et du problème médical. Sur Quimperlé, il existe une défection générale des médecins, notamment spécialistes. Même si l'hôpital pourra accueillir des consultations de certains spécialistes, il est nécessaire de renforcer l'attractivité médicale de la Ville afin de favoriser l'installation de libéraux.

Eric Saintilan précise qu'un certain nombre de médecins approchent de l'âge de la retraite et que le problème va aussi se poser pour les généralistes.

Monsieur le Maire répond que Quimperlé connaît des problématiques d'une ville-centre de territoire, notamment le manque de logements sociaux. Cependant, c'est une année historique en matière de programmation de logements sociaux qui seront construits dans les deux ans à venir et répondront en partie à l'attente des demandeurs.

Par ailleurs, le CCAS de Quimperlé est un des plus importants du département de par les moyens et l'effectif mis en œuvre. C'est un des derniers à avoir un service d'aide à domicile et une épicerie sociale et un des seuls à avoir recruté une CESF. Notre projet est d'apporter toutes les réponses à la population, cela se traduit par le regroupement au même endroit, du CCAS, du CDAS et du CIAS qui apportera une bonne qualité du service public, un accueil commun et un traitement optimisé des difficultés de la population.

Concernant la prise en charge en matière de santé publique, il partage évidemment les mêmes préoccupations. Quimperlé est confrontée aux problèmes liés à la médecine de ville et la médecine de spécialités mais il est vrai que nous avons une chance que les projets soient portés à l'échelle du territoire au travers du Contrat local de santé et aussi d'avoir un centre hospitalier à nouveau labellisé de proximité avec un plateau de consultation externe qui a des spécialités intéressantes et qui va continuer à développer ces spécialités. Les annonces faites cette semaine sont de bon augure mais insuffisantes. Elles ne permettront pas de réaliser l'hôpital que nous appelons de nos vœux à l'horizon 2025/2029. D'autres étapes sont à franchir mais ce projet de nouvel hôpital est essentiel et doit aboutir.

Décision : **Avis favorable à l'unanimité.**

7. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : MISE EN ŒUVRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT

(Eric Alagon)

Exposé :

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour l'exercice 2016 a introduit au sein de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts un nouveau dispositif permettant aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement dans le cadre d'un transfert de compétences. Ce dispositif est connu sous le nom d'attribution de compensation en investissement.

Jusqu'à présent, la compensation financière versée par une commune à son E.P.C.I. pour un transfert de compétence se matérialisait par une diminution de l'attribution de compensation versée par l'E.P.C.I., qui est une recette de la section de fonctionnement de la commune.

Les attributions de compensation en investissement permettent donc d'améliorer l'épargne nette des communes mais détériore d'autant celle de la communauté.

Cette imputation doit être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libres du montant de l'attribution de compensation prévue au 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, c'est-à-dire après délibérations concordantes à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées. Elle vise notamment à mieux identifier la nature des transferts de charges et à renforcer l'information des assemblées délibérantes.

Les attributions de compensation en investissement doivent correspondre au coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, tel que calculé par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) dans son évaluation des charges transférées.

La C.L.E.T.C. de Quimperlé communauté s'est réunie à plusieurs reprises en 2017 afin d'évaluer des transferts de charges dont une partie comportait des charges de renouvellement concernant des dépenses d'investissement :

- 14 juin 2017 : base de canoé de saint Nicolas (Quimperlé) et conservatoire municipal de musique et danse de Quimperlé
- 22 juin 2017 : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 11 juillet 2017 : zones d'activités économiques communales à la communauté.

Pour la commune de Quimperlé, concernée par le transfert des zones d'activités de Kervidanou 1 et 4, de La Villeneuve-Braouïc et de Kergoaler, de la base de canoé de Saint-Nicolas, du conservatoire de musique et de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », les montants des dépenses d'investissement transférées à la communauté arrêtés par la CLETC sont les suivants :

- Transfert de charges « zones d'activités » : 45 783 €
- Transfert de charges « base de canoé de Saint-Nicolas » : 818 €
- Transfert de charges « Conservatoire de musique » : 15 836 €
- Transfert de charges aires d'accueil : 8 400 €

L'attribution de compensation versée par Quimperlé communauté à la commune en section de fonctionnement sera donc majorée de 70 836 € et la commune versera une attribution de compensation du même montant en section d'investissement à la communauté.

Proposition :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
- Les rapports définitifs de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Quimperlé communauté.

Considérant :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre Quimperlé communauté, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,
- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts, la C.L.E.T.C. peut proposer le recours au dispositif d'attribution de compensation en investissement,

- Que le recours à ce dispositif doit être validé par délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées.

Il est proposé au Conseil municipal :

1.- d'approuver l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation en investissement pour le transfert des zones économiques de Kervidanou 1 et 4, de La Villeneuve-Braouïc et de Kergoaler, de la base de canoé de Saint-Nicolas, du conservatoire de musique et de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ainsi qu'en dispose les rapports définitifs de la C.L.E.T.C. en date du 14 juin 2017, 22 juin 2017 et 11 juillet joints en annexe,

2.- d'autoriser en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

3.- de préciser que la dépense en résultant sera imputée sur la section d'investissement au chapitre 204 (subventions d'équipement versées), article 2046 (attribution de compensation en investissement).

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 24 novembre 2021

Alain Kerhervé remarque qu'il s'agit seulement d'une approche comptable différente et que cela ne change rien au fond.

Monsieur le Maire précise que cela ne traduit pas une meilleure ou moins bonne situation financière, juste une amélioration comptable de l'épargne nette. Ce ratio est notamment regardé par les organismes bancaires pour les demandes d'emprunts. Cela faisait trois ans que la Ville demandait cette possibilité à l'Intercommunalité.

Décision : **Adoptée à l'unanimité.**

8. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : INTEGRATION DES MUTUALISATIONS

(Eric Alagon)

Exposé :

L'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit qu'en dehors de toute compétence transférée, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Des communes et leur EPCI peuvent donc s'entendre pour organiser une mise en commun de services, sans que les montants associés à la mutualisation soient considérés comme un transfert de charge, même partiel.

Lorsque ce service commun est porté par un EPCI à fiscalité professionnelle unique, il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation déjà versée par cet EPCI sous réserve d'un accord entre l'EPCI et les communes sur ce mode de financement.

Par l'imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation, le législateur a entendu simplifier le paiement des prestations réalisées pour le compte des communes membres. Il s'agit par-là de réduire le nombre de flux financiers entre collectivités en opérant une réfaction sur ce que verse déjà la communauté à ses communes membres.

En l'absence de transfert de charges entre l'EPCI et les communes concernées par le service commun, il n'y a pas lieu pour la CLECT d'évaluer le coût du service mutualisé.

L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par l'EPCI pour le compte d'une ou plusieurs communes.

S'agissant de Quimperlé communauté, trois services communs peuvent faire l'objet d'une imputation sur les attributions de compensation :

- Service autorisations des droits des sols : 65 025€
- Service informatique : 94 462€
- Service prévention des risques professionnels : 1 312€

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que l'imputation du financement des services communs sur l'attribution de compensation permet de simplifier le paiement des prestations réalisées pour le compte des communes membres
- Que le recours à ce dispositif est possible à la condition qu'il y ait accord entre l'EPCI et les communes sur ce mode de financement

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1.- d'approuver l'imputation des coûts des services mutualisés sur les attributions de compensation
- 2.- d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 24 novembre 2021

Alain Kerhervé déclare qu'il pouvait concéder que cette délibération n'aurait eu aucune conséquence immédiate négative sur les finances de la Ville, ni une conséquence positive. Par contre, en terme d'affichage, on fait avec les mutualisations ce qu'on ne fait pas avec l'attribution de compensation. Ce qui se traduit par une baisse de l'attribution de compensation qui peut satisfaire quelques élus qui voient plus d'avenir dans l'Intercommunalité que dans les communes. Sur ce principe, il ne l'approuve pas car à chaque fois que l'attribution de compensation baisse, la DGF augmente pour l'Intercommunalité (20 000 €), ce qui n'est pas dit dans la délibération. Pour rester fidèle à ses principes sur le rôle de la commune d'abord et l'intercommunalité ensuite, il votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire répond que les services mis en commun sont cités dans la délibération. Il cite en exemple le service informatique où la possibilité donnée était un système de refacturation à ce service. Il y a une autre manière proposée dans cette délibération c'est l'intégration de ces sommes au sein de l'attribution de compensation ce qui modifie la possibilité pour

l'intercommunalité du coefficient d'intégration fiscale. Cela ne change rien pour la commune mais augmente les dotations d'Etat pour l'intercommunalité. Ces dotations d'Etat aident l'intercommunalité à investir sur le territoire mais aussi à soutenir les projets communaux. On a donc tous intérêt collectivement à améliorer le coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité. Chaque année, le coût de cette mutualisation est réévalué ainsi que l'attribution de compensation. Ainsi, la possibilité est laissée aux élus de reprendre les agents à la Ville si le service n'est pas satisfaisant. Cette délibération n'a aucune incidence financière pour la Ville et ne pose aucune difficulté.

Alain Kerhervé précise qu'il défend les services communs et c'est pour cette raison qu'il ne souhaite pas qu'on s'en serve de cette façon, dans le cadre de cette délibération, qui n'est pas une obligation mais un choix. Cela aurait été différent si l'augmentation de la DGF avait été précisée dans la délibération. Ces 20 000€ supplémentaires de la DGF pourraient avoir une destination. Il pense qu'il fallait le dire et flécher la destination de cette somme, notamment vers la DSC.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit. Les mécanismes financiers sont parfaitement connus et que les recettes ne sont pas fléchables. La DSC est extrêmement complexe et un fléchage vers elle amènerait à revoir tous les critères et débattre avec toutes les communes. Il répète que cette délibération n'a aucune conséquence sur le budget de la Ville.

Eric Saintilan dit qu'il est favorable à la mutualisation des services mais qu'il partage le point de vue d'Alain Kerhervé sur la souveraineté de la commune par rapport à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire répond que la Ville n'a rien perdu en souveraineté car elle garde le choix d'y adhérer ou pas. La seule question qui doit prévaloir est de savoir si l'on est satisfait de ce service ou pas. Il propose de faire évaluer les services mutualisés par les commissions communales.

Décision : Adoptée à la majorité (4 voix contre : Alain Kerhervé, Eric Saintilan, Sonia Monfort, Michel Tobie).

9. VENTE DE TERRAIN AUX EPOUX POIRIER

(Monsieur le Maire)

Exposé :

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section BH n° 397, M. et Mme POIRIER, ont sollicité la Ville de Quimperlé pour procéder à l'acquisition d'une emprise de 700 m² environ de la parcelle cadastrée section BH n°391 située en zone Nd du PLU.

Un accord a été conclu avec M. et Mme POIRIER demeurant 10, impasse des Glénan à Quimperlé pour céder cette emprise à hauteur de 7€/m² net vendeur.

Les frais d'acte ainsi que les honoraires du géomètre relatifs à la réalisation du document d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

L'avis de France Domaine a été réceptionné en date du 16 novembre dernier.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur la cession de cette emprise foncière au prix de 7€/m² net vendeur

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé

Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville et de l'Environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 16 novembre 2021

Serge Nilly regrette la privatisation d'un terrain situé en centre-ville.

Monsieur le Maire répond que la vente de ce terrain n'a aucun impact sur l'espace public.

Décision : **Adoptée à l'unanimité**

10. VENTE D'UNE EMPRISE FONCIERE A L'ANGLE DES RUES DE LA FRATERNITE ET DU PETIT LICHERN AU PROFIT DES EPOUX VETAL

(Monsieur le Maire)

Exposé :

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AN n° 272, M. et Mme VETAL, ont sollicité la Ville de Quimperlé pour procéder à l'acquisition d'une emprise de 20 m² environ faisant partie du domaine public communal.

Préalablement, le Conseil municipal réuni en date du 16 décembre 2020 a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement afin de l'intégrer au domaine privé de la commune conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

L'Association syndicale libre des copropriétaires du lotissement « des Hauts de Saint Jean » a donné son accord lors de son assemblée générale du 17 janvier 2017.

Un accord a été conclu avec M. et Mme VETAL demeurant 15, rue de la Fraternité à Quimperlé pour céder cette emprise à hauteur de 7€/m² net vendeur.

Les frais d'acte ainsi que les honoraires du géomètre relatifs à la réalisation du document d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

L'avis de France Domaine a été sollicité en date du 18 octobre 2021. L'avis est réputé favorable compte tenu de l'absence de réponse dans un délai de 30 jours.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur la cession de cette emprise foncière au prix de 7€/m² net vendeur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé

Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville et de l'Environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 16 novembre 2021

Décision : **Adoptée à l'unanimité**

11. VENTE D'UNE EMPRISE FONCIERE A L'ANGLE DES RUES DE LA FRATERNITE ET DU PETIT LICHERN AU PROFIT DE MADAME DUBEAU

(Monsieur le Maire)

Exposé :

La propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 286, Mme DUBEAU Lisa, a sollicité la Ville de Quimperlé pour procéder à l'acquisition d'une emprise de 20 m² environ faisant partie du domaine public communal.

Préalablement, le Conseil municipal réuni en date du 16 décembre 2020 a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement afin de l'intégrer au domaine privé de la commune conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

L'Association syndicale libre des copropriétaires du lotissement « des Hauts de Saint Jean » a donné son accord lors de son assemblée générale du 17 janvier 2017.

Un accord a été conclu avec Mme DUBEAU Lisa, demeurant 20, rue de la Fraternité à Quimperlé pour céder cette emprise à hauteur de 7€/m² net vendeur.

Les frais d'acte ainsi que les honoraires du géomètre relatifs à la réalisation du document d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

L'avis de France Domaine a été sollicité en date du 18 octobre 2021. L'avis est réputé favorable compte tenu de l'absence de réponse dans un délai de 30 jours.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur la cession de cette emprise foncière au prix de 7€/m² net vendeur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé

Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville et de l'Environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 16 novembre 2021

Décision : Adoptée à l'unanimité

12. INTEGRATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE »

(Yves Schryve)

Exposé :

Le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire, et particulièrement pour les communes du territoire développant une politique de réseau de chaleur biomasse ou disposant de ressources en bois. Il nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Devant ce constat, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et les communes de Lorient, Lanester, Hennebont, Inguiniel, Bubry, Locmiquélic, Ploemeur, Plouay, Port-Louis, Quéven, Inzinzac-Lochrist, Languidic, Arzano, Riec-sur-Belon, Bannalec et Guilligomarc'h ont créé la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable le xx décembre 2018.

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités territoriales et E.P.C.I, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités territoriales ou E.P.C.I. Comme les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas l'obligation d'être mises en concurrence lorsqu'elles réalisent des prestations pour leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'optimiser la gestion mutualisée de leurs services publics locaux.

Les collectivités et EPCI actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Selon l'article L. 1531-1. du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Elles peuvent également exercer leurs activités pour le compte d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national sur laquelle au moins un de leurs membres exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce.

Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Ainsi, les SPL permettent de créer un cadre de coopération entre des collectivités et des EPCI qui souhaitent mettre en commun des objectifs de développement, moyens et expertise en proposant une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse. Les SPL peuvent notamment être créées dans le domaine du développement durable, pour l'essentiel dans le domaine de l'énergie.

1. La Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable

L'objet de la SPL est défini comme suit dans ses statuts :

→ La Société a pour objet dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont Actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs **projets d'aménagement, d'amélioration, de mise en valeur du territoire**, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, et favorisant la maîtrise de l'énergie et des ressources locales, et de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

→ **La société participe à la structuration de la filière bois locale sur le territoire de ses Actionnaires.**

Pour ce faire, elle met en œuvre des actions permettant la gestion durable des ressources en bois et elle organise le débouché de la production, notamment via les filières de production d'énergie.

→ **La société produit et commercialise des énergies renouvelables chaleur et/ou électrique**, notamment en matière de distribution publique d'énergies de réseau, tel que, de manière non limitative, le bois-énergie, et/ou la biomasse.

→ **A ce titre, la société réalise et/ou gère des dispositifs de production d'énergie.**

Elle procède à la préparation et à l'achat du combustible bois nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement des chaufferies alimentant le(s) réseau(x) de chaleur ou réseau(x) technique(s) qu'elle exploite.

Dans le cadre de son objet la société peut réaliser toute plateforme de déchiquetage et de stockage de bois.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, notamment par toute acquisition immobilière ou location, ou prise à bail, mise à disposition de terrain ou locaux.

→ **La société participe à tout type de soutien aux actions** de suivi des consommations, d'assistance à la gestion de l'énergie et des fluides, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire, de nature à lutter

contre le réchauffement climatique et l'augmentation des gaz à effet de serre et/ou s'adapter aux changements climatiques.

→ La société exerce les activités décrites ci-dessus dans le cadre notamment de **marchés publics** (travaux, fournitures, services) **et/ou de concession**, délégations de service publics confiés par ses collectivités et groupement de collectivités Actionnaires.

La SPL BER s'appuie sur une structure qui agit pour le compte exclusif de ses actionnaires et selon la stratégie arrêtée par ces derniers. L'équipe est constituée de salariés en propre, de fonctionnaires territoriaux en détachement et de fonctionnaires territoriaux mis à disposition sur une partie de leur temps de travail.

La SPL BER est administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président-directeur-général parmi ses membres. Le nombre total d'administrateurs est fixé à 12. Les sièges sont répartis entre les collectivités et EPCI actionnaires dans des proportions au plus égales au capital détenu, celles minoritaires qui ne peuvent pas être représentées directement au Conseil d'Administration bénéficient d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale.

2. Augmentation du capital social de la SPL BER

Le Conseil d'Administration de la SPL Bois Energie Renouvelable a approuvé le 1^{er} juillet 2021, le principe de l'ouverture de son capital au profit de nouvelles collectivités territoriales dépendant des territoires de LORIENT-AGGLOMERATION et/ou de QUIMPERLE COMMUNAUTE. Celle-ci interviendrait dans le cadre d'une augmentation de capital de cette société qui leur serait éservée.

Le capital social de la SPL BER est actuellement de 150 000 €, la valeur nominative de l'action étant de 500€.

La répartition actuelle du capital social et des actions est la suivante :

Lorient	151 actions	50,33%
Lorient Agglomération	51 actions	10,20%
Lanester	28 actions	5,60%
Plouay	28 actions	5,60%
Quimperlé Communauté	28 actions	5,60%
Locmiquélic	2 actions	0,40%
Inguinél	1 action	0,20%
Hennebont	1 action	0,20%
Riec sur Bélon	1 action	0,20%
Quéven	1 action	0,20%
Bubry	1 action	0,20%
Inzinzac Lochrist	1 action	0,20%
Ploemeur	1 action	0,20%
Languidic	1 action	0,20%
Port Louis	1 action	0,20%

Bannalec	1 action	0,20%
Arzano	1 action	0,20%
Guilgomarc'h	1 action	0,20%

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants et R210 et suivants;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts, le pacte d'actionnaires et le règlement intérieur de la Société publique local (SPL) dénommée « Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable » ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la souscription d'une action au capital de la SPL Bois Energie Renouvelable à la valeur nominale de 500 euros, dans le cadre d'une prochaine augmentation de capital de cette société, qui serait principalement réservée aux nouvelles collectivités territoriales entrantes dépendant des territoires de LORIENT-AGGLOMERATION et/ou de QUIMPERLE COMMUNAUTE ainsi que la Région BRETAGNE.

PREND ACTE que cette souscription se fera au pair, c'est-à-dire sans prime d'émission et permettra par conséquent à la commune ou aux autres collectivités territoriales concernées de développer les projets qui entreront dans le cadre de l'objet social de la SPL B.E.R par le biais de cette dernière.

DESIGNE M. Yves SCHRYVE en qualité de représentant de la commune pour siéger parmi les instances de la SPL B.E.R. et notamment parmi l'Assemblée Spéciale des communes qui ne disposent pas en propre d'un siège au Conseil d'Administration.

Avis favorable de la commission « Politique de la Ville et de l'Environnement » du 16 novembre 2021

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 24 novembre 2021

Alain Kerhervé déclare qu'il approuve totalement le vote de cette délibération.

Décision : **Adoptée à l'unanimité**

13. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – ANNEE 2022 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Nadine Constantino)

Exposé :

L'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (articles 250 et 257 III), dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Sont exclus les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles ainsi que les magasins ou parties de magasins où sont mis en vente au détail des articles de sport, de camping et de caravaning dont la fermeture au public est réglementée par les arrêtés préfectoraux du 6 mars 1975 et du 5 octobre 1977.

On entend par commerce de détail, les établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public. Il s'agit d'une dérogation collective dont bénéficie la branche commerciale toute entière

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

L'arrêté pris par le Maire devra préciser les contreparties (article L.3132-27 du Code du Travail) : une rémunération au moins égale au double de la rémunération et un repos compensateur.

Proposition :

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail, il est proposé au conseil municipal d'autoriser pour l'année 2022 :

- l'ouverture des concessions automobiles : les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre ;
- l'ouverture des magasins de détail : les dimanches 17 avril (weekend de Pâques), 5 juin (weekend de la Pentecôte), 4, 11 et 18 décembre (Fêtes de fin d'année).

Avis favorable de la Commission Cadre de vie, Salubrité publique, Commerce de proximité et Animation touristique du 22 novembre 2021

Eric Saintilan demande si l'on est bien certain que les employés sont tous volontaires et si la rémunération et le repos compensateur sont bien respectés.

Nadine Constantino répond qu'il n'est pas de la compétence des élus de le vérifier, mais aux organisations syndicales. Par ailleurs, les employeurs se doivent de respecter la loi.

Décision : **Adoptée à l'unanimité (2 abstentions : Isabelle Baltus, Ronan Guerec)**

14. FONCTIONNEMENT DE LA MAISON FRANCE SERVICES

(Danièle Kha)

Exposé :

Les travaux relatifs à la future Maison France Services sont en cours d'achèvement, l'ouverture de la structure est prévue fin janvier 2022.

Il convient de préciser que les Maisons des Services Au Public (MSAP) disparaîtront définitivement le 1^{er} janvier 2022 au profit des Maisons France Services.

L'objectif d'une Maison France Services est de proposer un service public moderne, qui apporte aux usagers une réponse à visage humain. Conformément au label France Services, au moins deux agents, formés sont présents pour accompagner le public dans ses démarches administratives du quotidien, dans un lieu de vie agréable et convivial. Ces personnels apportent une réponse de premier niveau sur de nombreuses questions du quotidien dans différents domaines : santé, famille, retraite, droit, logement, impôt et recherche d'emploi. Au-delà des formalités administratives, la structure propose un espace avec des postes informatiques en libre-service.

Au sein de la Maison France Services, de nombreux services seront présents de manière permanente :

- des services de la Ville,
 - o les services éducation et jeunesse de la Ville
 - o temporairement les services sports et vie associative et citoyenneté
- des services de Quimperlé Communauté :
 - o le Service Information Jeunesse
 - o le point d'accès au droit
 - o le service prévention
- des associations
 - o la Mission Locale du Pays de Cornouaille
 - o l'Action territoriale pour l'insertion, la formation et l'emploi (Actife) Quimper Cornouaille

De nombreux opérateurs réaliseront des permanences régulières (souvent sur rendez-vous) au sein de la Maison France Services :

- des opérateurs France Services
 - o la Caisse d'Allocations Familiales
 - o la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat)
 - o la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
 - o la Mutualité Sociale Agricole
 - o A noter, Pôle emploi n'assurera pas de permanence mais sera présent de manière ponctuelle au sein de l'équipement
- d'autres opérateurs
 - o la Maison Départementale des Personnes Handicapées
 - o le Centre d'Information et d'Orientation

Une convention de partenariat est proposée avec chaque futur occupant (conventions présentées en annexe).

a) Convention de partenariat avec Quimperlé Communauté

Depuis le départ, le projet est conduit en partenariat étroit avec Quimperlé Communauté. Plusieurs services et partenaires de Quimperlé Communauté seront présents au sein de l'équipement. Les personnels d'accueil réaliseront donc de nombreuses missions pour Quimperlé Communauté. De plus, la Maison France Services bénéficiera à l'ensemble des habitants du territoire.

C'est pourquoi, comme indiqué dans la convention proposée en annexe, Quimperlé Communauté prendra en charge financièrement à hauteur de 50% :

- le poste de responsable de la structure
- le poste de médiation numérique à partir du 1^{er} décembre 2023 c'est-à-dire à la fin de l'aide étatique (d'une durée de 2 ans).

Au niveau des locaux, pour l'espace dédié à Quimperlé Communauté d'une surface de 351 m², une convention a été signée début 2020 actant l'exonération du loyer toutes charges comprises pendant 20 ans pour la communauté d'agglomération, en raison de sa participation aux travaux.

La convention présentée en annexe concerne, par conséquent, les espaces communs d'une surface de 299 m². Pour ces espaces communs, Quimperlé communauté versera à la Ville un loyer correspondant à une prise en charge à hauteur de 50% des dépenses, sur la base d'un loyer toutes charges comprises de 9,69 Euros/m², soit 17 383,86 Euros par an.

Pour le matériel informatique et la téléphonie, des fonds de concours sont prévus par la convention :

- un fonds de concours investissement (versement unique) d'un montant de 3 219 Euros est prévu pour la téléphonie et le réseau (prise en charge à 50%).
- un fonds de concours fonctionnement (versement annuel) pour une prise en charge à hauteur de 50% des dépenses de fonctionnement en matière d'information et communication, un versement annuel de 9 912 Euros soit une prise en charge à 50% des abonnements et de la maintenance.

b) Convention de partenariat avec la Mission Locale du Pays de Cornouaille

La convention entre la Ville et la mission locale aborde l'aspect ressources humaines et la question des locaux.

L'accueil assurera des missions pour la Mission Locale, c'est pourquoi, la mission locale met à disposition de la Maison France Services un personnel d'accueil, un équivalent temps plein. Ce personnel est placé sous l'autorité hiérarchique de la Mission Locale. Pour le bon fonctionnement de la structure, ce personnel est placé sous l'autorité fonctionnelle de la Ville de Quimperlé et plus précisément celle du responsable de la Maison France Services

Au sein de la Maison France Services, la Mission Locale bénéficiera de 64,5 m² de locaux dédiés (4 bureaux, 1 salle réunion et 1 local de rangement). La Mission Locale versera donc à la Ville un loyer. Le montant de ce dernier s'élève à 9,69 Euros par mètre carré toutes charges comprises, soit 625 Euros par mois (9,69 Euros x 64,5m²), soit un loyer annuel de 7 500 Euros, à la Ville de Quimperlé.

c) Convention de mise à disposition de locaux avec Actife Quimper Cornouaille

Au sein de la Maison France Services, Actife Quimper Cornouaille bénéficiera de 22 m² de locaux dédiés (2 bureaux). Actife Quimper Cornouaille versera donc à la Ville un loyer. Le montant de ce dernier s'élève à 9,69 Euros par mètre carré toutes charges comprises, la Ville de Quimperlé. Le montant de ce loyer s'élève à 9,69 Euros par mètre carré, soit 213,18 Euros par mois, soit un loyer annuel de 2 558,16 Euros.

d) Convention de mise à disposition de locaux avec les opérateurs

Les autres opérateurs ne disposeront pas de locaux décidés mais de bureaux pour assurer des permanences régulières, dont la fréquence varie en fonction de chaque opérateur. En raison de la labellisation France Services, les opérateurs France Services sont exonérés de loyers et charges.

Une convention de mise à disposition de locaux est proposée pour chaque opérateur à titre gratuit :

- la Caisse d'Allocations Familiales
- la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat)
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- la Mutualité Sociale Agricole
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- le Centre d'Information et d'Orientation

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions avec les futurs occupants de la Maison France Services
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi tous les documents afférents

Avis favorable de la commission petite enfance, éducation et jeunesse du 18 novembre 2021.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 24 novembre 2021

Décision : Adoptée à l'unanimité

15. CINEMA MUNICIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE QUIMPERLE COMMUNAUTE - SOUTIEN A LA PROGRAMMATION DU CINEMA MUNICIPAL LA BOBINE POUR L'ANNEE 2022

(Danièle Brochu)

Exposé :

Depuis plusieurs années, la Ville de Quimperlé mène une politique active en direction du cinéma scolaire, culturel et social.

Le cinéma municipal « La Bobine », labellisé « Art et Essai », s'inscrit dans une action de sensibilisation importante auprès du public scolaire, notamment par le biais des dispositifs « Ecole et cinéma » et « Collège au cinéma », et par le biais d'actions spécifiques, dont l'opération « Cinéma dans la Prairie ».

Des actions ponctuelles sont également menées en direction de publics diversifiés, comme la participation à la « Semaine Bleue »-ou « Sous les paupières des Femmes ».

Parallèlement, Quimperlé Communauté a décidé également de promouvoir le cinéma auprès de la population du territoire du pays de Quimperlé, par des actions renforcées en faveur du cinéma scolaire, et du cinéma social et culturel, sous la forme de soutien financier aux communes concernées.

L'année 2021 a été marquée par l'épidémie de Coronavirus et une fermeture de 4,5 mois des salles de cinéma en France. Les mesures sanitaires mises en place dans l'accueil des publics à la réouverture des salles (mesures de distanciation, puis pass sanitaire obligatoire) ont entraîné une baisse de fréquentation à hauteur de 67 % et une perte de recette en billetterie de 77 380 € (au 27/10/21, 2019 étant l'année de référence). Aussi, afin de soutenir le cinéma La Bobine dans les

difficultés qui sont les siennes, dans ce contexte extraordinaire de pandémie de la COVID-19, la Ville sollicite un soutien de Quimperlé Communauté.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter auprès de Quimperlé Communauté une participation financière **de 44 000 €** au titre de la programmation 2021.

Avis favorable de la commission culture, arts et patrimoine du 25 octobre 2021

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 24 novembre 2021

Décision : **Adoptée à l'unanimité**

**16. CINEMA MUNICIPAL : CONVENTION TRIPARTITE CHLOROFILM-VILLE DE QUIMPERLE-
QUIMPERLE COMMUNAUTE POUR L'ANNEE 2022**

(Danièle Brochu)

Exposé :

La convention de partenariat tripartite liant la Ville de Quimperlé, pour son cinéma municipal, Quimperlé Communauté et l'association Chlorofilm arrive à échéance fin 2021. Des évolutions ont été proposées en 2019, notamment la création d'un quatrième créneau de séance publique hebdomadaire. Cette séance a été assurée en autonomie par les bénévoles de l'association au cinéma municipal La Bobine.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Quimperlé Communauté et l'Association Chlorofilm.

Avis favorable de la commission culture, arts et patrimoine du 18 novembre 2021

Avis de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 24 novembre 2021

Eric Saintilan déclare que les élus sont là aussi pour lutter contre toute forme de discrimination, mais que le pass sanitaire crée une discrimination qui prive une partie de la population d'accès à la culture, au sport ou même à l'hôpital. Le fait d'avoir rendu les tests payants est une discrimination sociale. Lors du Conseil communautaire, il a dénoncé cette discrimination liée au pass sanitaire. Pour cette raison, son groupe va s'abstenir.

Danièle Brochu répond que le pass sanitaire est appliqué dans tous les lieux culturels depuis le mois de juillet. Les modalités et les conditions ont évolué au fil du temps et le personnel du cinéma applique la loi. C'est une mesure pour protéger les gens qui viennent au cinéma.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une délibération de soutien à une association qui œuvre pour la culture et qui permet d'accéder aux films d'art et d'essai avec une liberté totale dans la programmation. Il trouve dommageable de s'abstenir sur une délibération dont le but est

d'atteindre l'objectif dont l'accès est dénoncé par Eric Saintilan. Il pense qu'il y a là une confusion et qu'au contraire il faut soutenir tous ceux qui oeuvrent pour l'accès à la culture comme l'association Chlorofilm. Le pass sanitaire est un autre sujet. Tout a été fait pour maintenir les services publics ouverts. Mais il est obligatoire de respecter la loi même si les mesures prises par le Gouvernement sont incohérentes.

Alain Kerhervé déclare qu'il partage l'avis de Monsieur le Maire. Cependant, si l'on veut lutter contre cette pandémie, il n'y a que deux solutions : la vaccination et le pass sanitaire.

Monsieur le Maire répète ce qu'il a déjà dit, à savoir qu'il craignait qu'il n'y ait pas d'autre choix que de rendre la vaccination obligatoire.

Décision : **Adoptée à l'unanimité (3 abstentions : Eric Saintilan, Sonia Monfort, Michel Tobie)**

17. CINEMA MUNICIPAL : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE, LE CINEMA ET LE COLLEGE JULES FERRY

(Danièle Brochu)

Exposé :

Le cinéma La Bobine entretient avec le collège Jules Ferry un partenariat étroit d'éducation à l'image par le biais de leurs séances scolaires. Auparavant, le collège participait au dispositif national Collège au cinéma. Mais le manque de liberté dans la programmation des séances scolaires a poussé l'équipe enseignante à se retirer du dispositif.

Le collège souhaite néanmoins poursuivre son travail d'éducation à l'image par le biais du cinéma en proposant des séances scolaires aux élèves.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec le collège Jules Ferry (Quimperlé) qui propose un échange équilibré entre les deux établissements, tout en maintenant intact l'intérêt éducatif à destination des élèves.

Eric Saintilan demande si les collégiens sont dans l'obligation d'avoir un pass sanitaire.

Danièle Brochu répond que non.

Avis favorable de la commission culture, arts et patrimoine du 25 octobre 2021

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 24 novembre 2021

Décision : **Adoptée à l'unanimité**

18. PROJET « ART URBAIN » : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE, YANN LE BERRE ET L'ASSOCIATION « ART CONTEMPORAIN EN BRETAGNE »

(Danièle Brochu)

Exposé :

La Ville de Quimperlé souhaite proposer des créations « d'art urbain » afin d'accompagner des projets d'aménagement urbain mais également d'offrir un autre regard sur la ville par le prisme d'une proposition artistique.

Le site de la **place des Ecoles** a été choisi pour mener cette première expérimentation en 2021/2022 donnant d'ores et déjà à voir sa future destination culturelle. En effet l'implantation du nouveau Conservatoire de musique et de danse communautaire sur le site de Guéhenno va considérablement changer la perception de l'environnement architectural de ce quartier de Quimperlé mais également les usages.

Il a été proposé à **Yann Le Berre** de poser son regard sur le site de la Place des écoles. Cet artiste est connu pour intervenir dans des quartiers situés en région parisienne avec un projet social marqué. Il a choisi d'investir la maison XXe s. (anciens locaux de la Police Municipale) en créant une fresque murale sur les 4 côtés. L'enjeu du projet artistique sera d'impliquer les populations pour créer une effervescence collective en ville autour de la création et de la résidence (1 semaine). Le service des publics du pôle arts, culture et patrimoine accompagnera l'artiste dès le début de la démarche afin de définir et de faciliter et un plan de médiation spécifique (conférence, rencontres, ateliers...).

Le coût prévisionnel du projet artistique comprenant la réalisation d'une fresque murale sur les 4 faces de l'édifice (prestation et matériel), une conférence et un atelier est de **5920€ TTC**.

Par ailleurs l'association **ACB** (Art Contemporain en Bretagne) propose d'accompagner la Ville de Quimperlé en attribuant une aide exceptionnelle à l'artiste pour ce projet dans le cadre du dispositif « Contre vents et marées ». Une convention tripartite entre ACB la Ville de Quimperlé et l'artiste permet de définir le rôle des parties dans le cadre de ce projet.

ACB versera directement l'aide de 3 000€ à l'artiste (en 2021) ; elle sera répartie comme suit :

- 1 440€ honoraires de l'artiste
- 1 440€ de frais de production de l'artiste

Une quote-part de 4% (soit 120 euros) sera prélevée par A.C.B afin de prendre en charge une partie de ses frais de gestion administrative.

LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€
Projet artistique peinture 4 faces, conférence, atelier participatif. FORFAIT	4 500 €	ACB, dispositif "contre vents et marées"	3 000 €
Matériel de chantier dont nacelle télescopique 5 jours	1 300 €	Ville de Quimperlé	2 920 €
Frais de gestion ACB	120 €		
TOTAL (TTC)	5 920,00 €	TOTAL	5 920,00 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec l'association ACB et l'artiste Yann Le Berre

Avis favorable de la commission culture, arts et patrimoine du 18 novembre 2021

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 24 novembre 2021

Morgane Côme fait une présentation de l'artiste Yann Le Berre.

Danièle Brochu précise qu'il s'agit d'un premier artiste qui devrait en amener d'autres. Le but est également de sortir du centre-ville pour aller dans les quartiers.

Alain Kerhervé ne se dit pas convaincu de l'intérêt de ce projet temporaire sur un bâtiment voué à la destruction.

Danièle Brochu répond qu'il est important que la rue puisse être animée par des artistes qui, par leur travail, vont à la rencontre des habitants. Elle invite Alain Kerhervé à visiter d'autres villes où cela a été fait et a créé de l'émulation et des rencontres. Le travail d'artiste est une prise de risque. Il permettra une expérimentation qui sera utile pour établir un bilan et voir comment avancer par la suite.

Monsieur le Maire demande à Alain Kerhervé la différence entre une exposition annuelle éphémère de 5 mois aux Ursulines d'environ 100 000 € et une exposition éphémère de 3 000 € dans la rue qui risque de durer plus longtemps. L'art dans la cité se traduit par de multiples expressions. C'est un mouvement artistique très connu et ce projet a vraiment beaucoup d'intérêt. Il espère que d'autres projets pourront être portés et le caractère éphémère peut s'inscrire dans la durée.

Alain Kerhervé ne considère pas l'exposition des Ursulines comme éphémère. Il se dit plus sensible aux arguments de Mme Brochu.

Morgane Côme ajoute que la plupart des bâtiments du centre-ville sont soumis aux Bâtiments de France et qu'il y a là une belle opportunité de faire un travail visible, fort et impactant non soumis au règlement puisque temporaire.

Eric Saintilan adhère à ce projet car il permet aux jeunes de faire du graff et n'empiète pas sur le caractère historique de la Ville.

Décision : **Adoptée à l'unanimité**

19. EXPOSITION ANDRE EVEN (1918 - 1997), A LA CHAPELLE DES URSULINES ET LA MEDIATHEQUE, DU 21 MAI AU 16 OCTOBRE 2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DU PEINTRE ANDRE EVEN

(Danièle Brochu)

Exposé :

La Ville de Quimperlé et l'association des Amis du peintre André Even s'associent afin de présenter une exposition inédite en 2022 du peintre **André EVEN (1918-1997)**. Elle rassemblera une centaine d'œuvres de ses débuts à celles plus tardives, jusqu'en 1997, dont de grands formats, des peintures à la cire ; technique qu'il a inventée pour ses créations ainsi que des croquis et dessins préparatoires issus de collections publiques et de collections privées.

L'exposition se tiendra **à Quimperlé du 21 mai 2022 au 16 octobre 2022 (dates sous réserve) à la Chapelle des Ursulines et dans l'espace Charlie Hebdo à la Médiathèque municipale.**

Il s'agit de la première grande rétrospective de l'artiste sur un territoire qu'il a souvent représenté dans son œuvre : champs, bords de mer, scènes urbaines, villages, paysages de Névez, de Doëlan ou de Pont-Aven mais également des portraits, des natures mortes et des scènes religieuses. C'est également l'occasion de présenter aux visiteurs les deux œuvres de l'artiste conservées au sein de la collection municipale d'œuvres d'art.

Ce projet d'exposition s'inscrit dans une démarche engagée par la Ville de Quimperlé depuis plusieurs années visant à proposer des univers d'expression artistique différents à tous les publics, locaux et touristiques.

Cette exposition, qui correspond au 25^{ème} anniversaire de la disparition de l'artiste, est l'occasion de découvrir son itinéraire artistique, d'admirer la diversité de son œuvre que l'on a qualifiée d'«Hymne à la peinture et au dessin ».

Le commissariat scientifique a été confié à l'Association des Amis d'André Even. Il est composé de Catherine Puget, Caroline Boyle-Turner et Izabela de Maistre. Elles sont associées à toutes les étapes du projet. Un important travail de médiation est également en préparation afin de donner des clés de lecture à tous.

L'exposition sera accompagnée d'une publication sous forme de préachat réunissant plusieurs auteurs spécialisés.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec l'association des Amis du Peintre André Even

Avis favorable de la commission culture, arts et patrimoine du 18 novembre 2021

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 24 novembre 2021

Alain Kerhervé, concernant la collection d'œuvres d'art de la Ville, demande s'il est possible, dans un délai rapide, que les Quimperlois puissent découvrir toute la richesse de cette collection.

Monsieur le Maire répond que la collection municipale est en effet riche, malheureusement insuffisamment mise en valeur. Une part de cette collection avait pu être exposée dans le cadre d'une exposition sur les peintres de Quimperlé réalisée lors du mandat de son prédécesseur. Dès son arrivée en 2014, il a tenu à ce que les œuvres soient exposés en mairie lors des journées du patrimoine, pas de manière pérenne. La collection est très hétéroclite, cela suppose un gros travail culturel et scientifique, des choix, des mises en valeur pérennes ou ponctuelles et nécessite un vrai travail de médiation culturelle. De plus, il faudrait un lieu adapté à la mise en valeur de cette collection.

Décision : **Adoptée à l'unanimité**

**20. PROJET DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DU DOURDU AUX ABORDS DE LA MAISON
FRANCE SERVICE ET DE L'HOPITAL FREMEUR (CLMH) SITE DE KERJEGU : DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE QUIMPERLE COMMUNAUTE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS
« PETIT PATRIMOINE »**

(Danièle Brochu)

Exposé :

La revalorisation de l'espace de « Kerjégu » est un projet majeur de la politique d'aménagement mené par la Ville de Quimperlé ces dernières années. Celui-ci comprend, la restauration de la « Clinique de l'humeur » (pavillon des années 1930) en future Maison des Services et l'aménagement paysager de l'espace urbain attenant. Le projet d'aménagement du parvis se compose de noues paysagères, de 18 places de parking, d'un parvis en pavés enherbés et d'une promenade le long du **Dourdu**.

Lors de la suppression des dalles en béton qui recouvraient le *Dourdu* deux arches (début XXe s. ?) ont été découvertes fin septembre 2021. A la demande de l'ABF, une équipe d'archéologue a réalisé un diagnostic début novembre 2021 afin de déterminer, suite à cette découverte, les enjeux patrimoniaux ainsi que le niveau de restitution du site dans le cadre du projet d'aménagement paysager. Par ailleurs, Il a été constaté une détérioration importante, par le temps, des parois en pierre qui canalisait la rivière. Des relevés précis des vestiges ont été réalisés et documentés.

Cependant, un délai de 1 à 2 mois est nécessaire pour mener à bien les travaux de restauration. En effet, classé en catégorie 1, toutes les interventions sur le cours d'eau sont interdites sur une période de 6 mois de novembre à avril, afin de préserver la reproduction des poissons. Ainsi des travaux provisoires d'urgence ont été réalisées en octobre afin de consolider les murs existants et de préserver ainsi les arches des débits importants dus aux précipitations hivernales.

Le coût prévisionnel de l'aménagement du parvis inscrit au PPI est de 255 645 € TTC. La mise en œuvre des travaux provisoires a entraîné des dépenses non prévues de 11 589. 60 € TTC. Le coût prévisionnel de la restauration définitive qui sera réalisée en mai 2022 est estimé à 50 000 €. C'est pourquoi, afin de mener à bien les travaux de restauration et de valorisation du *Dourdu* (reprise des murets, rejointoiement au mortier de chaux ...), la Ville de Quimperlé sollicite une subvention de 15 000 € au titre du fonds de concours du Petit Patrimoine pour l'année 2021 auprès de Quimperlé Communauté.

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€
TRAVAUX DE RESTAURATION			
Reprise partielle de maçonneries suite à la dépose des dalles de couvertures du Dourdu au niveau de l'hôpital <i>reprise des murets, rejointoiement au mortier de chaux</i>	50 000 €	Fonds de concours "petit patrimoine" Quimperlé Communauté	15 000 €
		Ville de Quimperlé	35 000 €
TOTAL (HT)	50 000,00 €	TOTAL	50 000,00 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours « petit patrimoine » auprès de Quimperlé Communauté

Avis favorable de la commission culture, arts et patrimoine du 18 novembre 2021

Avis de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 24 novembre 2021

Décision : Adoptée à l'unanimité

**21. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'IME FRANCOIS HUON, LA VILLE DE QUIMPERLE,
L'ASSOCIATION CINE SPECTACLES LE STRAPON TIN ET LA COMPAGNIE ARTI-ZANAT - SAISON
2021/2022**

(Danièle Brochu)

Exposé :

L'IME F.Huon, la ville de Quimperlé et Le Théâtre Le Strapontin à Pont-Scorff entament leur 3ème année de partenariat. Celui-ci a pour but d'encourager le développement d'une activité culturelle au sein de l'établissement afin de favoriser l'accès des élèves à une pratique du théâtre hebdomadaire, accompagnée par un comédien professionnel, ainsi que d'une pratique de spectateurs.

Le partenariat, objet de la convention, s'organisera autour d'ateliers de pratique théâtrale menés par la Compagnie Arti-Zanat qui aboutiront à une présentation publique au Théâtre Le Strapontin. Un parcours du spectateur permettra aux jeunes de l'IME de découvrir des spectacles dans les 2 salles.

Ce projet s'intitule : **A bras le corps, à fleur de mots**

Les interventions ont débuté le 15 septembre et ont lieu à l'EPHAD de Bois Joly, à la Salle Belle-Ile ou au Strapontin selon les disponibilités des différentes salles.

32 séances de 2h sont prévues de septembre 2021 à juin 2022 pour un groupe de 12 participants âgés de 10 à 23 ans.

Le projet est coordonné par le Strapontin à Pont-Scorff et le Pôle Culture de la Ville de Quimperlé.

Pour ce projet, différentes demandes de financement ont été faites auprès de :

- La DRAC/ARS dans le cadre du dispositif Culture et Santé, demande approuvée pour un montant de 3 000€ - Dossier déposé par le Strapontin.
- Du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre de l'appel à projets culture solidaire, demande approuvée pour un montant de 2 000€. Dossier déposé par l'IME, structure co-coordinatrice Ville de Quimperlé.
- De la Ville de Quimperlé par le service enfance jeunesse, demande de 1 000€ - Dossier déposé par l'IME - Instruction prévue en commission enfance jeunesse du mois de novembre et CM du 1/12.

L'IME F. Huon et le Strapontin percevront une partie des subventions, rémunéreront les différents intervenants et prendront en charge les différentes dépenses (salaires des artistes et techniciens, matériels divers, places de spectacles, frais de transport, etc.).

La Ville de Quimperlé quant à elle, a plutôt un rôle de co-coordination et de mise à disposition de salle de pratique, ainsi que de financeur par le biais du Service enfance jeunesse.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Quimperlé, l'IME F. Huon, le Strapontin, la Cie Arti-zanat.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Avis favorable de la commission Culture, arts et patrimoine du 28 octobre 2021

Décision : Adoptée à l'unanimité

22. CONVENTION D'UTILISATION DE L'ORGUE A L'EGLISE NOTRE-DAME ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE, LA PAROISSE, QUIMPERLE COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DU PAYS DE QUIMPERLE - PROLONGATION

(Danièle Brochu)

Exposé :

L'orgue initialement acquis par l'association des *Amis de l'Orgue du Pays de Quimperlé*, restauré grâce au concours conjoint de ladite association et de la Ville de Quimperlé, a fait l'objet d'un don à la Ville par convention en septembre 2018.

Suite à cette restauration, il convient de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'orgue de l'église Notre-Dame de l'Assomption pour une utilisation culturelle de l'orgue affecté au culte catholique.

Le Père Pawel Tabis, curé affectataire, a notamment pour rôle de désigner un organiste référent et son suppléant et d'en informer la Ville.

L'orgue sera également mis à disposition du Conservatoire de musique et de danse de Quimperlé-Communauté à titre gracieux afin d'organiser des temps de formation, de répétition ou de stages, en fonction des priorités culturelles.

S'agissant d'un instrument qui appartient à la Ville de Quimperlé et relève de son patrimoine, les dépenses d'entretien courant, de révision, de réparation et de remise en ordre de l'orgue font l'objet d'un contrat d'entretien entre la Ville de Quimperlé et le facteur d'orgue, qui agira en concertation avec l'affectataire et l'Association. Les coûts seront pris en charge pour moitié entre la Ville de Quimperlé et la Paroisse.

La durée de la convention est fixée à un an, à compter de la date de signature.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'utilisation de l'orgue à l'église Notre-Dame entre la Ville de Quimperlé, la Paroisse, Quimperlé Communauté et l'association des Amis de l'Orgue du Pays de Quimperlé

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 28/10/21

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 24 novembre 2021

Alain Kerhervé se dit satisfait des termes de la convention. Cependant, il juge que la signature de cette convention par Quimperlé Communauté n'est pas nécessaire.

Danièle Brochu répond qu'il a semblé important que des jeunes en formation au Conservatoire puissent jouet de cet orgue d'où la signature par Quimperlé Communauté.

Décision : **Adoptée à l'unanimité**

23. DECISION MODIFICATIVE N°2

(Eric Alagon)

- BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative d'un montant de 544 000€ du budget principal est répartie entre la section de fonctionnement pour un montant de 210 000€ et la section d'investissement pour un montant de 334 000€ et concerne :

- ✓ La prise en compte de la réforme de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire versées par Quimperlé Communauté.

~~-Attribution de compensation~~

Jusqu'à présent les services mutualisés avec Quimperlé Communauté faisaient l'objet d'une refacturation par Quimperlé Communauté auprès des communes.

Dorénavant, chaque année, Quimperlé Communauté déduit directement de l'attribution de compensation l'équivalent du coût des services mutualisés. Ceci entraîne une baisse des recettes (AC) et des dépenses de fonctionnement équivalente.

Pour rappel, les services mutualisés représentent pour Quimperlé :

- Service informatique : 94 462€
- Service autorisation des droits du sol : 65 025€
- Prévention des risques professionnels : 1 312€

Ainsi, l'attribution de compensation et les dépenses de fonctionnement diminuent de 160 800€ en 2021.

~~-Dotation de solidarité communautaire (DSC)~~

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est de 524 255€ en 2021, soit une hausse de 5000€ par rapport aux prévisions budgétaires

- ✓ La reprise partielle de la provision comptabilisée en 2016 en vue de la participation de la Ville au financement de la reconstruction de bâtiments à l'IME F HUON.

Sur les 380 000€ de montant provisionné en 2016, en 2021 la Ville a versé 128 000€ qui font l'objet de la présente reprise de provision.

- ✓ Les mesures de remises gracieuses accordées par la Ville en 2021 à l'égard des redevances pour occupation du domaine public des bars, restaurants (terrasse-présentoirs) d'un montant de 11 500€.
- ✓ des travaux effectués en régie : 30 000€
- ✓ d'une régularisation des amortissements des immobilisations : 95 000€
- ✓ du reversement des indemnités journalières d'un ancien agent communal transféré à Quimperlé Communauté, en arrêt de travail avant ce transfert.

Compte tenu de ce contexte, la Ville encaisse les indemnités journalières de cet agent versé par l'assurance statutaire et les reverse à Quimperlé Communauté : 40 000€

- ✓ des indemnités journalières supplémentaires : 14 000€
- ✓ un réajustement de la masse salariale à hauteur de 50 000€
- ✓ des dégrèvements accordés sur la taxe foncière sur le bâti suite à des réclamations sur la période 2016 à 2020 : 16 000€
- ✓ des travaux au gymnase de Kerjouanneau suite à un dégâts eaux, qui ont été pris en charge par l'assurance : 21 900€
- ✓ du versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ au comité de Jumelage Geilenkirchen dans le cadre de la participation à la semaine internationale
- ✓ de l'encaissement d'une subvention de 4 000€ par le fonds citoyen franco- allemand dans le cadre de la semaine internationale
- ✓ de la comptabilisation des diagnostics réalisés sur les maisons en pans de bois appartenant à des propriétaires privés : 51 600€
Ce programme imputé à tort en section d'investissement est transféré en section de fonctionnement.
Ces dépenses sont financées par la Région et la DRAC à hauteur de 31 500€.
- ✓ de la comptabilisation du financement du centre de vaccination ouvert depuis le 27/01/2021 par l'ARS : 50 000€
- ✓ de la comptabilisation du financement du centre de dépistage ouvert depuis le 16/11/2020 par l'ARS : 10 380€
- ✓ de la comptabilisation des certificats d'économie d'énergie d'un montant de 17 200€ suite à des travaux effectués par la Ville en 2019 et 2020
- ✓ de la comptabilisation de subventions notifiées en 2021 pour des programmes en cours de réalisation en 2021 :
 - Ecole Brizeux – façades : DETR 2021 : 45 000€
 - Ecole Brizeux -façades et école Guehenno : DSIL 2021 : 72 000€
 - GTC chaufferies : DSIL 2021 : 62 400€
 - Panneaux photovoltaïques : DSIL 2021 : 62 500€

Ceci permet de réduire le montant de l'emprunt de 101 942€, passant ainsi de 2 959 620,02€ à 2 857 678,02€.

❖ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
O11	60632	O22	Fournitures de petit équipement	3 021,00 €
O11	60632	251	Fournitures de petit équipement	-1 500,00 €
O11	60636	112	Vêtement de travail	500,00 €
O11	60633	O26	Fournitures de voirie-travaux en régie	300,00 €
O11	60633	816	Fournitures de voirie-travaux en régie	300,00 €
O11	6068	O20	Autres matières et fournitures -travaux en régie	10 000,00 €
O11	6068	211	Autres matières et fournitures -travaux en régie	3 000,00 €
O12	6068	251	Autres matières et fournitures -travaux en régie	4 000,00 €
O11	6068	30	Autres matières et fournitures -travaux en régie	1 500,00 €
O11	6068	411	Autres matières et fournitures -travaux en régie	500,00 €
O11	6068	414	Autres matières et fournitures -travaux en régie	1 200,00 €
O11	6068	71	Autres matières et fournitures -travaux en régie	3 500,00 €
O12	6068	824	Autres matières et fournitures -travaux en régie	1 500,00 €
O13	6068	833	Autres matières et fournitures -travaux en régie	4 000,00 €
O11	6135	414	locations mobilières- travaux en régie	100,00 €
O11	6135	71	locations mobilières- travaux en régie	100,00 €
O11	61558	412	Entretien et réparation -autres immobilisations	1 066,00 €
O11	6226	112	Honoraires	1 500,00 €
O11	617	33	Honoraires	51 600,00 €
O11	62876	O20	Remboursement de frais au GFP de rattachement	-13 000,00 €
O11	62876	811	Remboursement de frais au GFP de rattachement	40 000,00 €
O11	62876	824	Remboursement de frais au GFP de rattachement	-14 975,00 €
			sous total -chap 011- : Charges à caractère général	98 212,00 €
O12	6216	O20	Rémunérations - personnel non titulaire	-78 526,00 €
O12	64131	211	Rémunérations - personnel non titulaire	30 000,00 €
O12	64138	211	Rémunérations - personnel non titulaire-autres indemnités	5 000,00 €
O12	64131	212	Rémunérations - personnel non titulaire	15 000,00 €
			sous total-chap 012- : charges de personnel	-28 526,00 €
65	6574	522	Subventions aux organismes de droit privé	2 000,00 €
			sous total-chap 65- : Dotations et participations	2 000,00 €
67	6718	O20	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11 500,00 €
67	6788	O20	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 140,00 €
			sous total-chap 67- : Charges exceptionnelles	14 640,00 €
O42	6811	O1	Dotations aux amortissements	95 000,00 €
			sous total-chap 042- : Opérations de transfert entre section	95 000,00 €
O23	O23	O1	Virement vers la section d'investissement	88 674,00 €
O22	O22	O1	Dépenses imprévues	-60 000,00 €
			TOTAL	210 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
70	70848	O20	Remboursement de frais- mise à disposition de personnel-autres organismes	38 000,00 €
70	70878	O20	Remboursement de frais- autres organismes	12 000,00 €
			sous total-chap 70- Produits des services-du domaine et ventes diverses	50 000,00 €
O13	6419	811	Remboursement sur rémunérations du personnel	40 000,00 €
O13	6419	813	Remboursement sur rémunérations du personnel	10 000,00 €
O13	6419	823	Remboursement sur rémunérations du personnel	4 000,00 €
			sous total-chap 013- Atténuation de charges	54 000,00 €
73	73211	O1	Attributions de compensation	-160 800,00 €
73	73212	O1	Dotation de solidarité communautaire	5 000,00 €
			sous total-chap 73- : impôts et taxes	-155 800,00 €
74	7472	33	Subventions- Conseil Régional	10 000,00 €
74	74718	33	Participations de l'Etat -	21 500,00 €
74	74718	O20	Participations de l'Etat -	10 400,00 €
74	74718	O22	Participations de l'Etat -	3 000,00 €
74	7478	O20	Participations -autres organismes	17 000,00 €
74	7478	O48	Participations -autres organismes	4 000,00 €
			sous total-chap 74- : dotations-participations et subventions	65 900,00 €
77	7718	411	Autres produits exceptionnelles sur opération de gestion	21 900,00 €
77	773	O20	Annulation de mandats	16 000,00 €
			sous total-chap 77- : Recettes exceptionnelles	37 900,00 €
O42	722	O20	Travaux en régie	10 000,00 €
O42	722	O26	Travaux en régie	300,00 €
O42	722	211	Travaux en régie	3 000,00 €
O42	722	251	Travaux en régie	4 000,00 €
O42	722	30	Travaux en régie	1 500,00 €
O42	722	411	Travaux en régie	500,00 €
O42	722	414	Travaux en régie	1 300,00 €
O42	722	71	Travaux en régie	3 600,00 €
O42	722	816	Travaux en régie	300,00 €
O42	722	824	Travaux en régie	1 500,00 €
O42	722	833	Travaux en régie	4 000,00 €
O42	7815	O1	Reprise de provisions	128 000,00 €
			sous total-chap 042- :opérations d'ordre de transfert entre section	158 000,00 €
			TOTAL	210 000,00 €

❖ SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
10	1068	O1	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 245,00 €
			10-Dotations, fonds divers et réserves	7 245,00 €
13	13246	O1	Subventions d'investissement -Groupement de collectivités	- 70 836,00 €
			13-Subventions d'investissement	- 70 836,00 €
204	20421	O20	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	-2 000,00 €
204	2046	O1	Attributions de compensations d'investissement	70 836,00 €
			204-Subventions d'équipement versées	68 836,00 €
20	2031	33	Etudes	-30 000,00 €
20	2031	412	Etudes	-30 000,00 €
20	2031	251	Etudes	-25 180,00 €
20	2031	833	Etudes	-10 000,00 €
			chapitre 20 : immobilisations incorporelles	-95 180,00 €
21	2182	O20	Véhicule	3 600,00 €
21	2182	813	Véhicule	2 885,00 €
21	2182	823	Véhicule	9 000,00 €
21	2183	112	Matériel de bureau et informatique	-1 100,00 €
21	2188	251	Autres immobilisations corporelles	29 180,00 €
21	2188	412	Autres immobilisations corporelles	18 494,00 €
21	2188	414	Autres immobilisations corporelles	-3 000,00 €
21	2188	522	Autres immobilisations corporelles	2 500,00 €
21	2188	64	Autres immobilisations corporelles	-1 000,00 €
			chapitre 21 : immobilisations corporelles	60 559,00 €
23	2313	411	Constructions	21 900,00 €
23	2313	816	Constructions	2 000,00 €
23	2313	211	Constructions	45 000,00 €
23	2313	O20	Constructions	62 400,00 €
23	2313	251	Constructions	11 000,00 €
23	2315	211	Travaux en cours	-2 500,00 €
23	2315	212	Travaux en cours	52 000,00 €
23	2315	411	Travaux en cours	3 600,00 €
23	2315	412	Travaux en cours	-524,00 €
23	2315	522	Travaux en cours	-2 500,00 €
23	2315	823	Travaux en cours	3 000,00 €
23	2315	833	Travaux en cours	10 000,00 €
			chapitre 23 : immobilisations en cours	205 376,00 €
O40	2313	O20	Constructions	10 000,00 €
O40	2313	211	Constructions	3 000,00 €
O40	2313	251	Constructions	4 000,00 €
O40	2313	30	Constructions	1 500,00 €
O40	2313	411	Constructions	500,00 €
O40	2313	414	Constructions	1 300,00 €
O40	2313	71	Constructions	3 600,00 €
O40	2313	824	Constructions	1 500,00 €
O40	2315	833	Travaux en cours	4 000,00 €
O40	2315	O26	Travaux en cours	300,00 €
O40	2315	816	Travaux en cours	300,00 €
O40	1582	O1	Autres provisions pour risques et charges	128 000,00 €
			chapitre 040-opérations d'ordre de transfert entre section	158 000,00 €
			TOTAL	334 000,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
O24	O24	823	Produits de cessions des immobilisations	14 400,00 €
			chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisations	14 400,00 €
13	1322	33	Autres subventions d'investissement	-10 000,00 €
13	1328	813	Autres subventions d'investissement	2 828,00 €
13	1341	211	DETR	45 000,00 €
13	1347	O20	DSIL	62 400,00 €
13	1347	O20	DSIL	62 500,00 €
13	1347	211	DSIL	48 000,00 €
13	1347	251	DSIL	24 000,00 €
			chapitre 13-Subventions d'investissement	234 728,00 €
16	1641	O1	Emprunts et dettes assimilées	-101 942,00 €
			chapitre 16- emprunts et dettes assimilées	-101 942,00 €
27	274	O20	Pêts d'honneur	3 140,00 €
			Chapitre 27- Immobilisations financières	3 140,00 €
O21	O21	O1	Virement de la section de fonctionnement	88 674,00 €
			chapitre 021-virement de la section de fonctionnement	88 674,00 €
O40	28031	O1	Amortissement- frais d'études	35 000,00 €
O40	2804132	O1	Amortissement-subvention d'équipement-Département	-32 000,00 €
O40	28041512	O1	Amortissement-subvention d'équipement-Groupement de collectivités	18 000,00 €
O40	280421	O1	Amortissement-subvention d'équipement mobilier-matériel	15 500,00 €
O40	28051	O1	Amortissement-immobilisations incorporelles	13 000,00 €
O40	28152	O1	Amortissement-installations de voirie	2 500,00 €
O40	281571	O1	Amortissement-matériel roulant	-10 000,00 €
O40	28182	O1	Amortissement-matériel de transport	7 000,00 €
O40	28184	O1	Amortissement-mobilier	3 000,00 €
O40	28188	O1	Amortissement-autres immobilisations corporelles	43 000,00 €
			chapitre 040-opérations d'ordre de transfert entre section	95 000,00 €
			TOTAL	334 000,00 €

Il est proposé d'approuver la décision modificative du budget principal.

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 24 novembre 2021

Alain Kerhervé rappelle qu'il s'était abstenu lors du vote du budget. Dans cette délibération, il y a reprise de la délibération pour laquelle il a voté contre. Par conséquent, contrairement à son habitude de voter pour les décisions modificatives, il s'abstiendra pour le budget principal.

Décision : Adoptée à l'unanimité (1 abstention : Alain Kerhervé)

- BUDGET CINEMA -La Bobine-

Le montant de la décision modificative est de 2 535€ et correspond à une régularisation de l'amortissement des subventions d'équipement.

❖ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses d'exploitation :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
023	023	Virement vers la section d'investissement	2 535,00 €
		chapitre 023-virement à la section d'investissement	2 535,00 €
		TOTAL	2 535,00 €

Recettes d'exploitation :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
042	777	Quote part de subvention d'investissement transférée au compte de résultat	2 535,00 €
		sous total-chap 042- :opérations d'ordre de transfert entre section	2 535,00 €
		TOTAL	2 535,00 €

❖ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
040	13918	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat-autres	2 535,00 €
		chapitre 040-opérations d'ordre de transfert entre section	2 535,00 €
		TOTAL	2 535,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	2 535,00 €
		chapitre 021-virement de la section de fonctionnement	2 535,00 €
		TOTAL	2 535,00 €

Il est proposé d'approuver la décision modificative du budget annexe -Cinéma la Bobine-

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 24 novembre 2021

Décision : **Adoptée à l'unanimité**

24. TARIFS 2022

(Eric Alagon)

Exposé :

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'évolution des tarifs des services municipaux.

Une analyse a été réalisée pour les différents tarifs avec comme objectif d'actualiser la politique tarifaire de la Ville au regard du coût de revient des services publics concernés, du niveau de participation des usagers au financement de ces services et de l'évolution du taux d'inflation qui est d'environ de +2,5% sur un an.

Proposition :

Suite aux analyses menées, il est proposé les orientations suivantes :

➤ La stabilité des tarifs suivants :

- *Espaces jeunes
- *Périscolaire
- *Spectacles vivants
- *Expositions
- *Médiathèque
- *Terrasses
- *Location des gymnases
- * Facturation de travaux et de location de matériel
- *Cinéma : la séance pour les scolaires (école-collège et lycée)

➤ L'augmentation des tarifs suivants :

- *Restauration scolaire : +11% (tarifs votés le 7 juillet 2021)
- *Cimetière : +3%
- *Camping : l'augmentation varie suivant le type de prestation de +0,10cts € à +0,80 cts€
- *Redevances pour occupation du domaine public autres que les terrasses-marchés extérieurs-fêtes foraines : hausse de +3% à + 10% suivants les types d'occupation
- *Facturation de travaux et de matériel : +2,5%
- *Location de la salle du cinéma : +2,5%

➤ Tarifs des entrées du cinéma

Il est proposé d'harmoniser la politique tarifaire du cinéma municipal « La Bobine » avec le cinéma associatif « Kerfany ».

Hormis, le plein tarif adulte qui diminue de 0,20cts€ passant de 6,70€ à 6,50€ la place, les autres tarifs sont réévalués entre 0,30cts € et 0,50cts €.

Avis favorable de la commission culture du 18 novembre 2021

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et de la tranquillité publique du 24 novembre 2021

Alain Kerhervé déclare que l'évolution des tarifs lui semble correcte surtout par rapport à ce qui nous attend au niveau de l'inflation. Concernant les tarifs des halles, il reconnaît qu'ils sont très bas. Cependant, vu le faible taux d'occupation, il se demande s'il est possible d'augmenter la gratuité accordée pour le premier mois.

Nadine Constantino répond que les tarifs sont en effet très bas. Les situations peuvent être examinées au cas par cas. Un travail est actuellement réalisé avec le service Communication pour une meilleure lisibilité. Mais il est vrai aussi qu'il y a un réel manque de dynamisme dans ces halles,

c'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est prévu ultérieurement de les transformer en halles gourmandes. En revanche, les marchés de plein air sont de plus en plus dynamiques. Concernant l'allongement de la période de gratuité, la loi ne permet pas d'occuper le domaine public sans tarification.

Alain Kerhervé insiste sur le fait qu'il est possible de faire un effort, surtout en période de Covid.

Nadine Constantino répond que des facilités de paiement sont accordées.

Monsieur le Maire précise que le commerce de proximité bénéficie d'un certain dynamisme et que d'autres projets sont à l'étude. Il n'est pas convaincu que le problème des halles soit tarifaire mais plutôt dû à la maturité des projets, de la capacité à les porter et au fonctionnement, c'est une spirale difficile à renverser. Lorsqu'il s'agira de revoir ce fonctionnement, il sera nécessaire de revoir les horaires et les amplitudes d'ouverture. Les tarifs sont très bas, mais pour les revoir il est nécessaire d'en débattre préalablement en commission. Des travaux importants doivent être réalisés dans ce quartier puis aux halles.

Décision : **Adoptée à l'unanimité**

25. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

(Eric Alagon)

Exposé :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Proposition :

Afin de pouvoir entamer l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant, la nature des dépenses et l'affectation des crédits ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution qui seront engagées avant l'adoption définitive du budget.

- BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2021	Décision modificative	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	673 977,37€	-95 180€	578 797,37€	200 000,00€
204	143 000€	68 836€	211 836€	52 500€
21	763 376,88€	60 502€	823 878,88€	200 000,00€
23	5 389 500,74€	+86 976€	5 476 476,74€	850 000,00€

TOTAL	6 969 854,99€	121 134,00€	7 090 988,99€	1 302 500€
--------------	----------------------	--------------------	----------------------	-------------------

- **BUDGET ANNEXE -CINEMA**

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2021	Décision modificative	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21	4 460,80€	48 000,00€	52 460,80€	10 000€
23	2 700,00€		2 700,00€	600€
TOTAL	7 160,80€	48 000,00€	55 160,80€	10 600,00€

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et tranquillité publique du 24 novembre 2021

Décision : **Adoptée à l'unanimité**

**26. IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS DURABLES D'UNE VALEUR
UNITAIRE INFÉRIEURE A 500 € TTC**

(Eric Alagon)

Exposé :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations se traduisant par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune.

En principe, les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500€ TTC sont imputés en section de fonctionnement.

Cependant, certains biens d'une valeur inférieure à 500€ TTC permettant la réalisation d'investissements durables, peuvent, sous réserve d'une délibération, être imputés en section d'investissement.

Proposition :

Ainsi, il est proposé d'imputer en section d'investissement les dépenses listées dans le tableau joint en annexe dont le montant total est de 29 011,29€ TTC.

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et tranquillité publique du 24 novembre 2021

Décision : **Adoptée à l'unanimité**

27. LEGS NESTOUR-LE MEUR

(Eric Alagon)

Exposé :

Mme Veuve NESTOUR, née LE MEUR, a légué par testament ses biens aux communes de Quimperlé et de Clohars-Carnoët.

La Ville de Quimperlé a fait un placement du capital, 19 871,96€ sur 10 ans (OAT) qui s'est achevé en 2013.

Chaque année la commune attribue une somme au CCAS, correspondant aux intérêts obtenus sur le placement, qui la verse à une ou plusieurs personnes non voyantes de la commune conformément au souhait émis par Mme NESTOUR dans son testament.

La commune doit par ailleurs entretenir sa tombe, la fleurir le jour de son anniversaire, pour un montant de 120 €, et faire chanter une messe à sa mémoire.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer la somme de 792€ au CCAS qui, déduction faite des frais, répartira la somme de 672€ entre une ou plusieurs personnes non voyantes, conformément au souhait émis par Mme NESTOUR dans son testament

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et de la tranquillité publique du 24 novembre 2021

Décision : **Adoptée à l'unanimité**

8. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

(Eric Alagon)

Exposé :

Suite aux démarches menées par le Trésorier, demeurées sans résultat, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 633,77€ se rapportant à des dettes des Budgets Eau et Assainissement des années 2015 à 2017.

Ces montants affectés aux budgets annexes Eau et Assainissement seront refacturés à Quimperlé Communauté.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les sommes 633,77€ correspondant à des dettes de redevances d'eau et d'assainissement.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 24 novembre 2021

Décision : **Adoptée à l'unanimité**

29. REMISE GRACIEUSE

(Eric Alagon)

Exposé :

La Trésorerie a transmis une demande de remise gracieuse pour un montant total de 3 139,48€ correspondant à des prêts d'honneurs antérieurs à 2009.

Les archives de la trésorerie et les recherches en mairie n'ont pas permis d'identifier les opérations concernées. A ce stade, ces sommes sont, en tout état de cause, certainement prescrites. Afin de fiabiliser la comptabilité de la commune et lui permettre de donner une image fidèle de l'encours de prêts accordés, il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- l'émission d'un mandat au compte 6788 pour 3139.48€
- l'émission d'un titre au compte 274 pour la même somme.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse et de prendre en charge la somme 3 139,48€.

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 24 novembre 2021.

Décision : Adoptée à l'unanimité

30. ESPACIL HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS SITUÉS DANS LA RESIDENCE DE KERSTRADO 2, AUX 12 ET 17 RUE DES MESANGES

(Eric Alagon)

Le Conseil municipal,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 124104 en annexe signé entre Espacil Habitat SA HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le Conseil municipal de la Ville de Quimperlé accorde sa garantie d'emprunt demandée par Espacil Habitat à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 90 821,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124104 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre accordée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libéré, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 24 novembre 2021

Décision : Adoptée à l'unanimité

31. OPAC QUIMPER CORNOUAILLE : DEMANDE DE REDELIBERER SUITE A UNE RENEGOCIATION DE PRETS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LESQUELS LA VILLE A ACCORDE SA GARANTIE D'EMPRUNT (Eric Alagon)

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 48 762 765,97 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de réaménagement de dette, pour laquelle la Ville de QUIMPERLE (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

PROPOSE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 1 360 968,10€, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1, du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 24 novembre 2021

Décision : **Adoptée à l'unanimité.**

32. OPAC QUIMPER CORNOUAILLE : DEMANDE DE REDELIBERER SUITE A UNE RENEGOCIATION DE PRETS AUPRES DE LA BANQUE ARKEA POUR LESQUELS LA VILLE A ACCORDE SA GARANTIE D'EMPRUNT
(Eric Alagon)

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre de la restructuration de la dette variable sur Livret A Lot 4-C, demande la garantie de la Ville de QUIMPERLE à hauteur de 9,7% soit 497 625,66 € pour le remboursement du prêt de 5 109 706 euros souscrit auprès d'ARKEA BANQUE et dont le contrat joint fait partie de la présente délibération.

- Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Objet : Restructuration de la dette variable sur Livret A Lot 4-C

Montant garantie : 497 625,66 €

Durée : 420 mois

Taux d'intérêt nominal à terme échu : Taux fixe de 1.44 %

Périodicité : Trimestrielle

La délibération est prise « connaissance prise du contrat de crédit, dont nous reconnaissons que les stipulations nous seront opposables ».

« L'existence d'autres garanties / cautions n'est pas une condition de notre engagement. En conséquence de quoi la non-obtention ou disparition d'un des autres cautionnements stipulés au contrat de crédit ne libérera pas notre Commune au titre de notre propre engagement de caution ».

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'OPAC de QUIMPER CORNOUAILLE sa garantie pour le remboursement de ce prêt à hauteur de 497 625,66 €.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 24 novembre 2021

Décision : Adoptée à l'unanimité.

33. INSTAURATION DU TELETRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE DE QUIMPERLE AU 01/01/2022

(Monsieur le Maire)

Exposé :

Le télétravail, instauré par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dans la Fonction Publique, se définit comme « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci* ».

Le télétravail répond à plusieurs finalités recherchées par la Collectivité :

- Participer à une meilleure qualité de vie au travail et une réduction des risques psycho-sociaux en favorisant une prise de recul et un temps de réflexion sur les postes de direction et de responsabilité de service
- Participer à une démarche de développement durable : limitation des trajets domicile-travail et des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effet de serre...
- Permettre dans certaines situations une meilleure conciliation vie privée - vie professionnelle, favorisant un maintien dans l'emploi (raison de santé, reprise après un arrêt de travail sans temps partiel thérapeutique...)
- Adapter le fonctionnement des services lors de situations exceptionnelles ou périodes de crise afin de permettre la continuité des services.

Sont éligibles au télétravail toutes les activités pouvant être exercées à distance et nécessitant réflexion, analyse, conception et rédaction (rapport, bilan, notes, comptes-rendus...)

Ne sont pas télétravaillables les fonctions suivantes :

- Les fonctions dont la nature, les outils ou dossiers/documents de travail ne sont pas transposables au domicile
- Les fonctions d'accueil physique et téléphonique
- Les fonctions d'animation
- Les fonctions de coordination et d'encadrement d'équipes de proximité (= organisation des chantiers, démarrage de la journée par le passage de consignes, organisation, coordination et suivi du travail des agents du service...)

Les modalités du télétravail

Le télétravail peut s'exercer à domicile ou en télécentre : la convention tripartite précisera le lieu où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

La modalité d'attribution de jours de télétravail (jour fixe ou jour flottant) est laissée à l'appréciation de la direction du pôle dans le cadre posé ci-dessous :

Les agent.e.s admis à télétravailler pourront le faire dans la limite d'1 jour par semaine.

Les agent.e.s devront être présent.e.s 3 jours au minimum par semaine :

- Télétravail impossible pour les agent.e.s à temps partiel inférieur à 80%.
- Si la semaine comprend plusieurs jours de formation, le télétravail doit être suspendu pour permettre de respecter l'obligation de présence de 3 jours.

Par dérogation :

- Il sera admis des situations de télétravail exceptionnelles qui seront liées à des épisodes de crises perturbant l'accès au service ou au travail sur site (conditions climatiques exceptionnelles, crise sanitaire, évènements majeurs...).
- Il pourra également être dérogé de manière temporaire et motivée à la règle imposant un maximum de jours de télétravail sur demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive.

La procédure de demande :

Toute demande de télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire sur la base d'un formulaire édité par le service RH.

Cette demande est instruite par le responsable de service et le directeur.trice de pôle, en lien avec la direction générale et la direction des ressources humaines.

Le ou la responsable hiérarchique apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des missions exercées, l'intérêt et l'organisation interne du service, ainsi que l'autonomie de l'agent.e dans l'exercice de ses missions.

L'employeur met à la disposition de chaque télétravailleur un ordinateur portable et un téléphone portable et en assure la maintenance et l'assurance au titre des dommages aux biens.

La prise en charge des frais :

A domicile, le télétravailleur utilisera sa connexion internet personnelle. Les frais d'abonnement de téléphone fixe, ni les frais de connexion à Internet ne sont pris en charge par la commune et le CCAS de Quimperlé.

Les frais locatifs d'habitation, les frais éventuels d'aménagement et de mobilier ainsi que les frais d'assurance du domicile sont supportés par le télétravailleur.

Néanmoins, un décret du 26 août 2021 crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans les trois versants de la fonction publique à partir du 1er septembre 2021.

Cette indemnité est obligatoire dans la FPE et la FPH. S'agissant des collectivités territoriales, le versement est soumis à délibération.

Le montant du forfait est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an. Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le Comité technique a émis un avis favorable le 19 octobre 2021.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer le télétravail au sein des services de la Ville de Quimperlé au 1^{er} janvier 2022 dans les conditions exposées dans la charte du télétravail annexée à la présente délibération
- de fixer l'indemnité forfaitaire de télétravail à 2.5€ par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220€ par an.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites de télétravail dont le modèle est joint à la présente délibération.

Avis favorable de la commission Ressources Humaines du 19 novembre 2021

Eric Saintilan demande s'il y a une demande de la part des agents. Il a bien noté que les fonctions d'accueil du public ne sont pas concernées par le télétravail et espère effectivement qu'il n'éloignera pas davantage l'utilisateur du service public. Il demande également si les syndicats sont consultés.

Monsieur le Maire répond que c'est une possibilité donnée, encadrée (1 jour par semaine accordé), en aucun cas imposée. Les organisations syndicales sont consultées dans le cadre du CHSCT et du Comité Technique. Elles ont donné un avis favorable. C'est la première fois qu'elle telle délibération est proposée, il ne connaît donc pas encore le nombre d'agents intéressés. Il souhaiterait que les agents puissent travailler en télétravail, près de leur

domicile, par exemple dans des tiers-lieux afin de maintenir un lien social. Le télétravail a également un intérêt sur les problématiques des mobilités, de gain de temps, de sécurité de transition écologique et de bilan carbone.

Eric Saintilan fait remarquer que le numérique est aussi source de pollution. D'autre part, il se dit sensible à toute forme de déshumanisation de la société, c'est pourquoi il a tenu à 'assurer que les paramètres qui entourent le télétravail soient bien rappelés.

Monsieur le Maire répond que c'est pour cette raison qu'il prône un télétravail en dehors du domicile.

Décision : **Adoptée à l'unanimité.**

34. RECRUTEMENT DE LA RESPONSABLE DE LA MAISON FRANCE SERVICE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Monsieur le Maire)

Exposé :

Par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil municipal a créé un poste à temps complet de responsable de la structure Maison France Services ouvert aux fonctionnaires de la catégorie A ou B en filière administrative.

A l'issue de la procédure engagée par l'annonce n°029210700339827 parue sur le site Emploi Territorial du Centre de Gestion du Finistère, le choix du candidat s'est porté sur un fonctionnaire de catégorie A dans la filière médico-sociale.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de prévoir au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2022, un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet afin de permettre la nomination de la personne recrutée sur l'emploi de responsable de la Maison France Services.

Avis favorable de la commission Ressources Humaines du 19 novembre 2021

Décision : **Adoptée à l'unanimité.**

35. CREATION DES EMPLOIS BUDGETAIRES NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2022

(Monsieur le Maire)

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à cet effet au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Par ailleurs, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Au cours de l'année 2022, il est nécessaire de recourir au recrutement d'agents contractuels en application des dispositions susvisées, afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux suivants, dans la stricte limite des besoins de la commune :

- les services du pôle éducation, jeunesse, sports et vie associative pour
 - les besoins d'accueil des enfants et pour certaines actions d'animation
 - l'organisation de certaines manifestations
 - l'application des protocoles sanitaires dans le cadre de la crise liée au COVID-19
- les services du Pôle aménagement et cadre de vie, Pôle bâtiments-logistique et les services du Pôle Culture pour des besoins saisonniers en période estivale.

Proposition :

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux besoins saisonniers et temporaires à intervenir,
- de décider que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels de droit public recrutés en fonction des nécessités de service,
- de préciser que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au Budget communal 2022, chapitre 012, article 64131.

Avis favorable de la commission Ressources Humaines du 19 novembre 2021

Décision : **Adoptée à l'unanimité.**

36. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LA REMUNERATION

(Monsieur le Maire)

Exposé :

Dans le cadre du recensement de la population, la Ville de Quimperlé recrute chaque année des agents recenseurs chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Ces agents auront à utiliser leur véhicule personnel.

La rémunération se décompose comme suit :

- une part fixe (journées de formation, tournée de reconnaissance et frais de transport)
- une part liée à la quantité de travail fourni (nombre de feuilles de logement remplies)

- une part liée à la qualité du travail réalisé (tenue du carnet de tournée).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2022,
- de rémunérer ces agents comme suit :

1- Forfait :	
- 2 demi-journées de formation	40 €
- frais de transport	250 €
- tournée de reconnaissance	40 €
2- Collecte	
- feuille de logement remplie et vérifiée	5 €
- bulletin individuel rempli et vérifié	1 €
3- Qualité du travail tenue du carnet de tournée	40 €

Avis favorable de la commission Ressources Humaines du 19 novembre 2021

Décision : Adoptée à l'unanimité.

37.CONTRAT PREVOYANCE SOFAXIS POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE : PARTICIPATION EMPLOYEUR

(Monsieur le Maire)

Exposé :

Le 1^{er} janvier 2020, la Ville de Quimperlé a souscrit au contrat prévoyance complémentaire négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Finistère (CDG) auprès de la SOFAXIS. Le taux de cotisation était de 1.64% du traitement brut ou du traitement brut + régime indemnitaire au choix de l'agent.

Par délibération en date du 19 octobre 2019, la Ville de Quimperlé a mis en place à cette occasion une participation employeur aux cotisations réglées directement par les agents :

- 4€ pour les agents de catégorie A
- 6€ pour les agents de catégorie B
- 8€ pour les agents de catégorie C

Dans un courrier reçu le 11 octobre dernier, le CDG a fait part d'une hausse des cotisations pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2022 : le taux sera de 1.78% pour la garantie incapacité/invalidité.

Afin de compenser l'augmentation du taux de cotisation, il est proposé de revoir les montants de participation au financement des cotisations des agents adhérant au contrat.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- 11€ brut pour les agents de catégorie C
- 9€ brut pour les agents de catégorie B
- 7€ brut pour les agents de catégorie A

Avis favorable de la commission Ressources Humaines du 19 novembre 2021

Décision : **Adoptée à l'unanimité.**

**38. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL AU 1^{ER} JANVIER 2022 : MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

(Monsieur le Maire)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 19 novembre 2021,

Exposé :

Afin de permettre la nomination de la responsable du service jeunesse et périscolaire dont le contrat prend fin au 31 décembre prochain et qui a réussi le concours d'attaché territorial, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022
- supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022

Décision : **Adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures.

**Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ**

Questions diverses

Alain Kerhervé déclare qu'au mois de septembre dernier, la Presse a fait l'écho de la position de Quimperlé Communauté sur les aires d'accueil des Gens du voyage, d'où sa lettre du 20 novembre dernier lue en début de séance. Dans cette lettre, il pose deux problèmes : le premier directement lié à l'aire d'accueil des GDV, le second lié au rôle du Conseil municipal. Copie de cette lettre a été adressée au Président de Quimperlé Communauté qui lui a répondu le 25 novembre.

. Dans sa réponse, il précise qu'il « porte la voix de Quimperlé Communauté, dont la décision sera le fruit d'un travail coopératif en lien direct avec les communes concernées. Comme sur tous les sujets pour lesquels nous avons compétence, les services de QC travaillent à différents scénarios qu'ils présenteront aux élus pour élaborer un projet qui sera soumis au Conseil communautaire. Ce projet sera lui aussi construit en dialogue permanent avec les élus de Quimperlé qui sont partie prenante du comité de pilotage de ce projet et qui y travaillent dans l'intérêt commun de notre territoire.

Alain Kerhervé précise que sa demande portait in fine sur deux propositions étroitement liées. La première étant de savoir si l'on doit dans le schéma prévu ce que l'on doit faire de l'aire d'accueil du Coat-Kaër. Il proposait d'ailleurs à ce sujet une réunion commune de la commission Aménagement et éventuellement de la commission Solidarités. Sa deuxième demande était de soumettre une délibération au prochain Conseil municipal afin de connaître et officialiser la position de la Ville avant que l'Intercommunalité propose le projet au Conseil communautaire. La réponse de Monsieur le Maire ressemble beaucoup à celle du Président de QC. Néanmoins, il note la réponse favorable à la réunion de la commission Aménagement.

Seules, les communes ont la clause générale de compétence. Et quand il demande au Conseil municipal de délibérer c'est pour affirmer la position de Quimperlé car il ne peut y avoir une délibération de seize communes au Conseil communautaire pour un équipement qui ne concerne que Quimperlé. Dans de tels cas, l'Intercommunalité doit prendre en compte la délibération du Conseil municipal car elle sera plus forte qu'une position éventuelle de l'organe exécutif.

La réponse de Monsieur le Maire ne va malheureusement pas dans ce sens. D'autre part, Alain Kerhervé tient à dire que dans sa lettre, il n'a pas mis en cause les compétences de Quimperlé Communauté, il n'a pas non plus mis en cause les 28 places alors que le schéma directeur n'en prévoit que 20. Il appartient au Conseil municipal de délibérer et de donner à son Maire sa position qu'elle quelle soit.

Enfin, le problème de relation entre la Ville et l'Intercommunalité est soi-disant réglé par le pacte de gouvernance qu'il n'a d'ailleurs pas voté. Il a été le seul Conseiller municipal du territoire à y avoir soulevé un certain nombre de problèmes qui n'ont pas été pris en compte où à chaque fois, les conseils municipaux sont ignorés.

Sans remettre en cause les compétences de l'Intercommunalité, il demande simplement qu'on donne la possibilité aux Conseillers municipaux de donner son avis sur un aménagement sur le territoire de la commune, en l'occurrence l'aire d'accueil des Gens du voyage.

Monsieur le Maire répond qu'une délibération du Conseil municipal sur une compétence transférée à l'Intercommunalité n'a aucune portée légale. La question porte sur la portée politique d'une délibération du Conseil municipal dans le cadre des compétences transférées, dont les Gens du voyage. Proposer une délibération de cette nature au Conseil municipal pour lui donner une portée politique reviendrait à proposer des délibérations sans portée légale.

Concernant les commissions, Monsieur le Maire est très attaché à leur travail. Quand bien même il s'agit de compétences communautaires, il invite les commissions municipales à se saisir de ces sujets et aussi de tous les sujets municipaux.

Sur le fond, il a fait savoir au Président de QC et son Adjoint à l'urbanisme, qu'il ne souhaite pas être empêché sur les possibilités de la commune et qu'au sein du comité de pilotage, on puisse étudier l'ensemble de ces possibilités. Concrètement, concernant l'aire d'accueil des Gens du voyage et le terrain choisi pour son implantation, il ne faut rien s'interdire si l'assiette du terrain est insuffisante pour accueillir les 28 places. Dans ce cas, il faut avoir la possibilité d'une extension suffisante pour les réaliser. Un courrier officiel sera transmis en ce sens au commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique du PLUi. Cela nous permettra de choisir la future destination de l'actuelle aire d'accueil. Sa principale préoccupation est d'offrir aux Gens du voyage des conditions de vie normales. Son souhait est de donner voix au chapitre aux commissions et au Conseil municipal sur l'avenir de l'actuelle aire d'accueil.

Alain Kerhervé précise que sa demande est que la Ville doit être partie prenante sur les aménagements d'importance faits sur son territoire. D'autre part, sur le fond, si le terrain n'est pas suffisant pour créer 28 places peut-être l'est-il pour les 20 places indiquées dans le schéma directeur ou faut-il acheter un terrain pour mener à bien cette nouvelle aire d'accueil ? Il y a un vrai problème de fond qui est l'application simple du pacte de gouvernance.

Monsieur le Maire répond que la porte n'est pas fermée, mais que l'on ne fera pas de ce Conseil municipal un Conseil communautaire bis. L'Intercommunalité a permis à des élus non communautaires de siéger dans les commissions communautaires alors que ce n'est pas une obligation. D'autre part, l'aire d'accueil des Gens du voyage est un sujet difficile et délicat qui est permise par cette acquisition mais il faut du foncier à proximité et donc modifier le PLUi. Ce qui donnera la possibilité de transformer l'actuelle aire d'accueil car le quartier est en pleine mutation.

Bruno Goenvic informe d'un problème de prolifération des pigeons domestiques sur les bâtiments publics et demande qu'une régulation soit effectuée.

Monsieur le Maire répond qu'il demandera au service d'étudier la question.